

**APCARS**

**Rapport d'activité  
2008**



## **SOMMAIRE**

<b>– Rapport moral</b>	<b>p.3</b>
<b>– Pôle judiciaire</b>	<b>p.5</b>
Service régional d'enquêtes sociales rapides, au pénal	p.5
Service régional d'enquêtes de personnalité, au pénal	p.20
Service régional d'enquêtes sociales, au civil	p.25
<b>– Pôle social</b>	<b>p.30</b>
CHRS Apcars	p.31
Service d'accueil d'usagers de crack	p.36
Service d'accueil d'auteurs de violences conjugales	p.39
CHRS L'Estran	p.42

## *Rapport moral*

A l'orée de 2009, bonne nouvelle, l'Apcars se porte bien, une situation plutôt rare dans le contexte de crise que nous traversons.

Le résultat financier voté lors du dernier conseil d'administration est satisfaisant. Le rapprochement avec l'Estran est un succès. Nos activités judiciaires n'ont jamais été aussi vigoureuses. Nous avons réalisé plus de 15 000 enquêtes sociales rapides, 500 enquêtes de personnalité, 300 enquêtes sociales, enregistré plus de 620 séjours dans nos centres d'hébergement et nous fourmillons de projets nouveaux pour la justice et les justiciables.

Fin 2008, nos services d'enquêtes ont été rassemblés en un pôle judiciaire afin d'offrir une réponse encore plus cohérente aux prescripteurs et mieux nous armer pour affronter l'avenir. C'est Pascal Souriau qui en sera le pilote expérimenté.

Parallèlement, un pôle social s'est créé, autour de Robert Schnatter, rassemblant 2 centres d'hébergement et bientôt un troisième, le Verlan. Je salue d'ailleurs chaleureusement ses quatre représentants qui rejoignent le conseil d'administration de l'Apcars.

Je rappelle à leur intention la vocation de l'association (extrait du projet associatif) :

- favoriser l'individualisation de la réponse judiciaire, tant au civil qu'au pénal, pour les mis en cause, les victimes, les familles ;
- créer les conditions de recours aux alternatives à la détention ;
- prévenir la récidive, notamment par l'insertion sociale.

C'est à ce titre que nous avons commencé à tisser des liens entre le social et le judiciaire, une démarche inédite et soutenue par nos partenaires, préfecture et mairie de Paris.

Les actions de notre pôle social, tant à destination des toxicomanes, des hommes violents que des autres publics justice, portent leur fruit comme le démontre en détail ce rapport d'activité.

Néanmoins, notre travail social se heurte à des obstacles de plus en plus insurmontables.

Tout d'abord, la problématique des hôtels qui accueillent nos usagers à Paris, déjà tendue, devient ingérable pour les équipes de travailleurs sociaux. Le coût des chambres s'envole quand parallèlement les pouvoirs publics augmentent de plus en plus la liste noire des établissements interdits et que les prestations offertes parmi ceux qui restent accessibles sont souvent contestables en termes d'équipement, d'hygiène et de salubrité.

Des solutions nouvelles doivent être trouvées et vite. C'est pourquoi nous portons le projet d'une résidence hôtelière à vocation sociale sur Paris, projet prioritaire pour l'association en 2009.

Sur le pôle judiciaire ensuite, je souligne le paradoxe qui veut que les associations soient « invitées » à mutualiser leurs moyens, voire fusionner (dixit la Garde des Sceaux) alors qu'en même temps, au niveau des tribunaux, c'est la concurrence entre les intervenants socio-judiciaires qui est souvent valorisée.

Sans aucune garantie en retour, les associations continuent donc d'endosser tous les risques, humains et financiers, ainsi que les aléas de la politique pénale (suppression annoncée du juge d'instruction, baisse des taxations des enquêtes sociales JAF...).

Dans ce contexte, nous déplorons que notre fédération, Citoyen et Justice, ne soit pas suffisamment entendue par la Chancellerie.

Un mot enfin sur les conditions de travail en enquêtes sociales rapides qui se sont sensiblement dégradées. A Créteil, la fermeture du dépôt de nuit (fort légitime par ailleurs) a profondément perturbé le quotidien du service, rendant particulièrement précaire la situation de nos enquêteurs.

A Paris, si l'activité est passée en 5 ans de 4 300 enquêtes à 9 000, notre bureau est resté le même, 12m<sup>2</sup> dans lesquels s'entassent souvent cinq enquêteurs chaque jour.

Cette année encore, nous persévérons dans nos demandes aux juridictions, toujours à l'affût d'un espace de travail supplémentaire, malheureusement trop rare.

Mais revenons à ce qui fait la force de l'Apcars car pour franchir ces étapes, rien ne serait possible sans nos prescripteurs fidèles, ni nos équipes de terrain qui, pour certaines, œuvrent 365 jours par an avec professionnalisme pour apporter la meilleure réponse à la commande judiciaire.

Qu'ils en soient tous remerciés au nom des membres de l'assemblée générale.

Jacques Bonneau  
Président

## Pôle judiciaire

### Service régional d'enquêtes sociales rapides

*Art 41 du code de procédure pénale :*

*« Le procureur de la République peut également requérir, suivant les cas, le service pénitentiaire d'insertion et de probation, le service compétent de l'éducation surveillée ou toute personne habilitée dans les conditions prévues par l'article 81, sixième alinéa, de vérifier la situation matérielle, familiale et sociale d'une personne faisant l'objet d'une enquête et de l'informer sur les mesures propres à favoriser l'insertion sociale de l'intéressé. En cas de poursuites contre un majeur âgé de moins de vingt et un ans au moment de la commission de l'infraction, lorsque la peine encourue n'excède pas cinq ans d'emprisonnement, ces diligences doivent être prescrites avant toute réquisition de placement en détention provisoire. »*

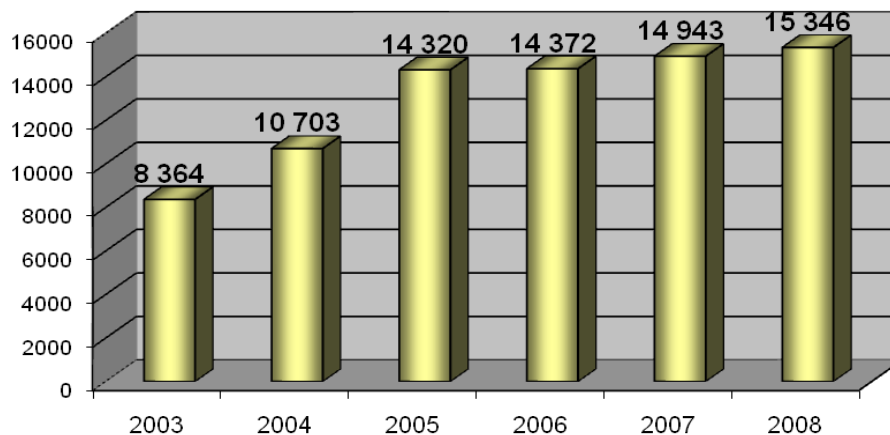
En 2008, le service régional d'enquêtes sociales rapides a enregistré le départ de Danielle Bénouaïch et l'arrivée de Nicolas Beyly au poste de chef de service régional.

Ce poste s'organise autour de quatre grands axes :

- le suivi des objectifs et de la qualité des enquêtes ;
- le recrutement et la formation des nouveaux effectifs ;
- les aspects relationnels avec les partenaires des trois juridictions ;
- la vie, l'animation et la coordination des équipes.

Pour la mise en œuvre de ces missions, le chef de service régional bénéficie de la présence de Christiane Coulomb, qui, en qualité de chef de service adjoint, prend en charge l'organisation fonctionnelle du service de **Paris**. Concernant les sites de **Créteil** et de **Bobigny**, Nicolas Beyly s'appuie sur chaque enquêteur référent, relais opérationnels pour les partenaires de ces deux juridictions.

Evolution des enquêtes sociales rapides (Bobigny, Créteil, Paris)



Cette réorganisation a impliqué une nouvelle dynamique d'équipe avec pour objectif de créer davantage de liens entre les trois équipes et de mettre la question des pratiques professionnelles au premier plan des échanges collectifs. Le collectif constitue, en effet, un aspect majeur de nos pratiques.

Garant de la cohésion, de la solidarité et réactivité des équipes il a donné lieu cette année à l'instauration de réunions interservices; celles-ci venant compléter la tenue régulière de réunions sur chaque site.

Dans ce cadre, celles-ci se sont ouvertes à divers partenaires et elles ont permis l'élaboration de nouvelles méthodologies de travail :

#### La thématique « mineurs »

En matière d'ouverture d'instruction, le cadre de notre travail est défini par l'article 145-5 du CPP. Celui-ci prévoit que pour tout parent exerçant l'autorité parentale exclusive sur un enfant de moins de 16 ans vivant auprès de lui, le placement en détention provisoire ne peut être ordonné sans un approfondissement de la situation familiale. Dans ce cas, le service a en charge d'évaluer, puis de proposer toutes les mesures utiles et relatives aux conditions de vie et d'éducation du ou des enfants.

Concernant les déferés orientés en comparution immédiate, le service observe la même vigilance dès lors que les personnes concernées sont parents. A cet égard, **l'enquêteur identifie systématiquement l'endroit où se trouve l'enfant depuis l'interpellation de son parent** ; de même que l'enquête sociale rapide (ESR) renseigne le contenu de la prise en charge actuelle et future si une incarcération devait intervenir pour le parent. Partant des éléments recueillis, la situation des enfants est souvent repérée comme étant problématique. L'équipe, jusque-là guidée principalement par l'obligation de signalement faite par la loi, a toutefois redéfini sa méthodologie d'approche cette année. Ainsi, un partenariat a été développé avec le parquet des mineurs visant à une meilleure communication et coordination entre nos services.

De fait, face à toutes situations de parents déferés et pour lesquelles l'ESR vient révéler des éléments d'inquiétude concernant la santé, sécurité et moralité des enfants, l'équipe se rapproche dorénavant de la permanence du parquet des mineurs. A ce stade, il est vérifié si une investigation est déjà en cours où s'il y a lieu de **déclencher une intervention pour répondre à la situation de danger évaluée**. Dans ce dernier cas, l'ESR est complétée d'un rapport de signalement, ces deux documents étant déposés au parquet des mineurs qui déclenche dès lors toutes mesures utiles.

Mise en place en septembre 2008, cette méthodologie a donné lieu à une trentaine de rapports de signalement par notre service. Ces rapports ont été suivis de bilan de vérification sociale par la cellule de recueil des informations préoccupantes. Enfin face à des situations plus alarmantes, certains dossiers ont conduit à des saisines directes du juge des enfants.

Face à une problématique centrale dans notre travail quotidien, ce partenariat a donc permis d'approfondir les connaissances de l'équipe relative à la protection des mineurs. Par un travail dans la concertation avec le parquet des mineurs, nos pratiques ont gagné en réactivité, en cohérence.

Parmi les situations traitées cette année, nous pouvons citer la situation d'une femme déférée au tribunal pour ILS et faisant l'objet d'une ouverture d'instruction.

Lors de la réalisation de l'ESR, l'enquêteur a pu prendre connaissance de l'existence d'un enfant de 8 ans dont cette personne assumait l'autorité et la charge exclusives. L'évaluation a permis de mettre en avant que depuis l'interpellation de la mère, l'enfant était, selon ses déclarations, pris en charge par les grands parents maternels.

En accord avec l'intéressée notre service a, suite à l'entretien d'ESR, joint les grands-parents. Ce contact a été riche, révélant d'une part que l'enfant était bien auprès d'eux, mais étayant aussi notre approche de la situation plus globale de l'intéressée et de son fils.

Ainsi, les grands parents ont pu témoigner de toutes leurs inquiétudes relatives aux fréquentations « marginales » de la mère de famille et s'interroger sur les conséquences dommageables relatives à la bonne évolution de leur petit-fils. Ils ont pu nous retranscrire le manque de surveillance et de soutien scolaire apporté par la mère, les difficultés financières les conduisant à régulièrement seconder cette dernière sur le terrain alimentaire et matériel. Les grands parents ont pu expliquer leur désir, depuis plusieurs mois, de déclencher une intervention, tout en confiant leur culpabilité vis-à-vis de leur fille de recourir à une telle action.

Les éléments recueillis en ESR et lors de cet échange avec la famille démontrant un danger possible pour l'enfant, notre service a relaté dans un rapport complémentaire ses investigations. Ce rapport, accompagné d'une copie de l'ESR, a ensuite été transmis au parquet des mineurs.

Enfin, le service a informé le juge d'instruction, adressant à son cabinet, une copie du rapport de signalement. Le juge d'instruction a, lors de son interrogatoire avec l'intéressée, décidé de la remettre en liberté, assortie d'un placement sous contrôle judiciaire. Toutefois, attentif et vigilant au travail réalisé en direction de l'enfant de cette dernière, il a, par soit transmis, soutenu notre rapport de signalement auprès du parquet des mineurs.

Ce signalement a été suivi d'une saisine de la cellule de recueil des informations préoccupantes du conseil général. Cette cellule, après une évaluation complémentaire à notre action, a préconisé une saisine du juge des enfants, aux fins que soit instaurée une aide éducative en milieu ouvert. Parallèlement au travail habituel d'évaluation en ESR, **cette intervention a donc permis la révélation d'une situation de danger pour un mineur.**

Celle-ci perdurait sans intervention préventive, éducative ou sociale jusque-là; elle bénéficiait certes de la présence et vigilance de grands-parents; Néanmoins, il paraissait important, partant des inquiétudes de ces derniers, qu'un service s'approprie cette démarche de signalement aux fins de ne pas les culpabiliser, fragiliser par là même les liens familiaux et au final, tenter d'apporter des réponses attendues et indispensables à l'enfant menacé dans son bon développement physique, intellectuel et social.

## ✚ La proposition de prise en charge à l'Estran

28 années de mission en enquête sociale, et autant de constats d'une précarité qui gagne du terrain sur une population adulte de plus en plus carencée socialement, reflet d'une société en perdition : l'Apcars ne pouvait plus longtemps rester le témoin passif d'un désarroi aigu sans tenter d'apporter, enfin, une réponse concrète à cette précarité. A la jonction du judiciaire et du social, nous nous devons de trouver une passerelle pour relier ces deux pôles, dans une cohérence idéologique, associée à l'ambition humaine et professionnelle qui anime l'Apcars.

Au-delà de la finalité première de l'enquête sociale, miroir d'une réalité sociale et d'un parcours de vie aidant les magistrats à appréhender le justiciable dans sa singularité, l'ESR dévoile aujourd'hui un autre aspect de son intérêt, étant en mesure **d'assurer aux personnes une aide à l'insertion et un hébergement** en hôtel, immédiats et sans condition d'admission, écartant tout critère de sélection.

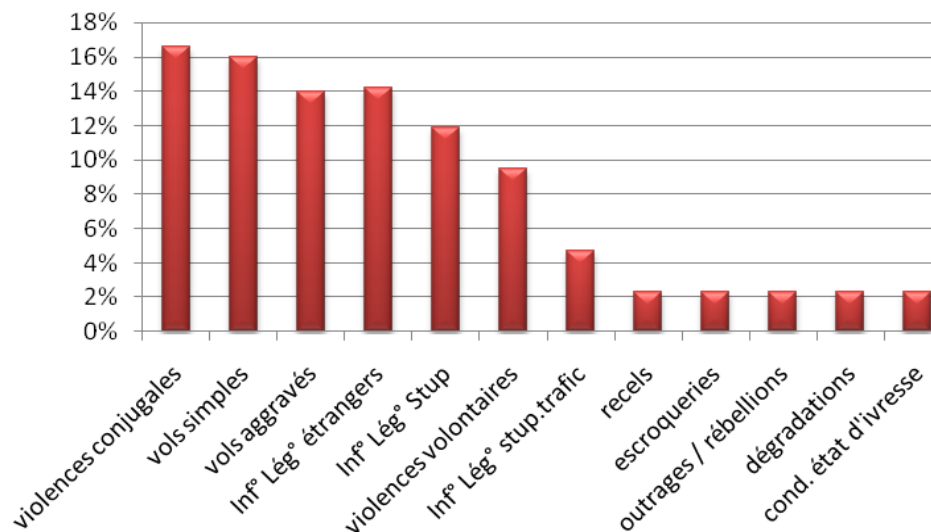
Cette option a donc consisté en la **proposition, pour un justiciable, de sa prise en charge sociale et de son hébergement garanti par l'Estran en cas de remise en liberté, principalement à l'issue de l'audience.**

Cette articulation entre les services de l'Apcars a été mûrement réfléchi, conjointement par la direction et les équipes, puis validée par les administrateurs.

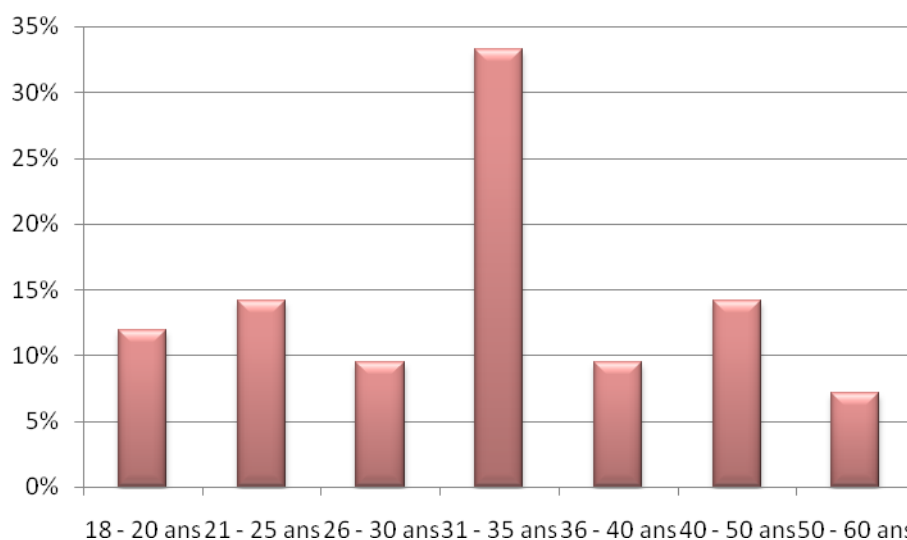
Ce dispositif, mis en place en octobre 2008 au stade du présentenciel, s'est ouvert pour le besoin de l'expérimentation à tout public et avec la volonté d'apporter à chacun, sans distinction d'âge, de profil, de problématique, ou de situation administrative, une prise en charge sociale égale, la seule condition préalable à l'offre étant la réceptivité de l'intéressé quant à une aide à l'insertion. Il s'agit de lui énoncer alors concrètement, au terme de l'entretien dévolu à l'ESR, une proposition d'orientation (soutenue par un document idoine) vers notre CHRS Estran qui lui garantit une admission dès le lendemain de l'audience pénale, pour une prise en charge d'une durée d'environ 3 semaines susceptibles de déboucher sur une autre structure sociale-relais ou une solution personnelle.

Alors que l'ESR a pour destinataire et utilisateur le magistrat, le bénéficiaire de cette proposition en est indéniablement le prévenu : à double titre puisque, au-delà du bénéfice direct qu'il en tire, il est à considérer l'impact d'une telle indication, notifiée en synthèse de l'ESR, sur le prononcé de la peine, comme l'a souligné l'un des vice-présidents de la 23<sup>ème</sup> chambre. En effet, dans certains dossiers, cette perspective de prise en charge peut concourir à une issue plus favorable, dans l'esprit de l'individualisation de la réponse pénale qui fonde notre travail, sans que notre désir de neutralité soit entamé.

A un stade expérimental, et limité en terme de moyens, ce dispositif a une capacité d'accueil encore assez faible s'élevant à huit admissions par mois. Sur le premier trimestre de son fonctionnement, situé entre octobre et décembre 2008, nous avons compté 42 propositions d'hébergement faites, pour 40 hommes et 2 femmes, qui se sont réparties selon les items majeurs suivants :



procédures	libération		incarcération	
		%		%
CI	50	23,8	26,2	
CPV - CPV/CJ	31	31	0	
instruction	7,1	4,8	2,4	
CRPC	9,5	7,1	2,3	
injonct° therap°	2,4	2,4	0	
<b>t o t a l</b>	<b>100%</b>	<b>69,1 %</b>	<b>30,9 %</b>	



Précisons que sur 29 personnes libérées, 18 ont saisi l'opportunité qui leur était offerte en se présentant à l'Estran en vue d'une **admission immédiate, concrétisée pour 17**

**d'entre elles, soit 94,4% des postulants.** La seule candidature rejetée concernait un ex-usager dont le séjour précédent avait pris fin dans de mauvaises conditions.

Une coordination, assurée par un référent de chacun des 2 services, sur la base de contacts quotidiens, permet un suivi efficace ayant pour but l'indication du nombre de places mises à la disposition des enquêteurs, le recueil de la décision judiciaire relative aux individus, un état des lieux des admissions au jour le jour, et enfin la transmission à l'Estran des ESR des personnes concernées. Les éléments, contenus dans l'enquête, se révèlent une base de données très appréciable pour les travailleurs sociaux, en terme de connaissance de la personne mais également de gain de temps lors de l'entretien d'admission. Précisons que les enquêteurs sont tenus informés individuellement des suites de leurs propositions, ceci pour dynamiser un outil dont ils sont partie prenante.

Dans une évidente complémentarité, ce dispositif a rapidement trouvé une légitimité et donné un sens au travail d'ESR, ayant enrichi une pratique devenue plus motivante pour les enquêteurs, jusqu'alors démunis face au constat d'une détresse humaine et sociale. Par ailleurs, la conviction portée par les enquêteurs a rapidement balayé, dans leur esprit, l'idée de paradoxe que l'institution judiciaire, à ce stade du présentiel, puisse se concilier avec une aide à l'insertion.

Mais au-delà de son sens tourné vers l'insertion, cette expérimentation a permis d'instaurer un lien entre les enquêteurs et les travailleurs sociaux de l'Estran, futurs collègues d'une même institution : familière pour les premiers mais source d'interrogations pour les seconds. Si l'équipe d'ESR a pu percevoir une certaine appréhension chez leurs nouveaux collègues, notamment à l'idée d'un lien de subordination au milieu judiciaire, la pertinence du dispositif a fait office de « ciment à prise rapide » dont on espère qu'il a atténué l'inquiétude perceptible au départ.

L'année 2008 s'est achevée avec la certitude du développement de ce dispositif en termes de places, partie intégrante de l'ESR au profit de la justice pénale et de justiciables que nous voulons tous considérer avec un potentiel d'insertion sociale possible. Aujourd'hui, l'ESR porte, enfin, l'objectif initial de l'association, suscitant parallèlement une certaine satisfaction de travail non négligeable.

#### Les violences conjugales

En novembre 2008, le parquet de Paris a sollicité notre service afin de couvrir de façon plus systématique les dossiers de violences conjugales. Sur ce sujet, il est à noter que ces dossiers qui sont majoritairement orientés en CPV-CJ, toute détention ou incarcération étant, à ce stade, écartée pour l'auteur, l'ESR ne se révèle pas de fait obligatoire.

Un réaménagement a toutefois été opéré suite à la demande du parquet de Paris. A la base de cette demande, figure notamment la loi du 26 mai 2004 qui introduit la possibilité d'éloigner l'auteur du domicile conjugal. Les magistrats se saisissent à 80% de cette alternative dans le but de protéger les victimes tout ne souhaitant pas pour autant créer, chez l'auteur, une situation de précarité et de marginalisation.

De fait, **face à l'obligation de décohabitation faite à l'auteur, le service s'attache à réaliser une évaluation plus approfondie du déféré en terme de logement**, ceci aux fins d'évaluer les ressources propres et environnementales dont il dispose pour se reloger par lui-même, **faute de ces ressources, il s'agit pour le service de proposer une solution d'hébergement.**

La finalité de ce dispositif est donc de répondre concrètement aux problèmes de logement qui se posent à l'auteur dans le cas d'une décohabitation prononcée, cette réponse permettant d'asseoir les décisions judiciaires sur des bases solides.

Suite à cette demande du parquet, le service a couvert ces dossiers avec plus d'assiduité, une fois les comparutions immédiates traitées. En effet, entre le 15 et le 30 novembre 2008, le service couvrait 75% des dossiers de violences conjugales, contre 50% en octobre 2008.

Les solutions proposées par notre service aux auteurs de violences conjugales sont de deux ordres :

- lorsque la situation du déféré présente un comportement violent mais ponctuel, isolé et que le principe de décohabitation place le sujet du logement en première ligne, le dispositif « Estran » est privilégié. L'auteur se voit, par ce biais, offrir une solution d'hébergement, une prise en charge sociale globale au travers de laquelle il pourra se voir proposer des réorientations adaptées aux problématiques évaluées ;
- quand le déféré présente un parcours au travers duquel la violence apparaît récurrente, ou s'il affiche lors de l'entretien d'enquête une première verbalisation de sa violence qui semble intéressante à soutenir, son orientation vers notre dispositif « d'accueil des auteurs de violences conjugales » est plus approprié, offrant une prise en charge plus spécialisée sur la problématique concernée (voir p.39).

Dans les deux cas, une feuille de rendez-vous type a été créée, généralement pour le lendemain de son déferrement au tribunal. Ce document, en accord avec le dépôt de police, est alors remis dans la « fouille » de la personne, s'agissant là de l'endroit où sont déposés ses effets personnels durant la procédure dont elle fait l'objet.

Ce projet a été un moment fort de l'année pour le service. L'équipe tout d'abord s'est particulièrement appropriée ce dispositif, exprimant un contentement certain de faire évoluer le travail d'enquête sociale rapide. Jusque-là notre travail, vécu comme un diagnostic, dépasse désormais le champ de l'évaluation, gagnant en perspective, en orientant nos conclusions sur des propositions plus concrètes. Le service gagne ainsi en pertinence et en adéquation avec l'article 41 al.6 du CPP qui fixe notre cadre de travail et prévoit bien qu'indépendamment de l'information de la situation familiale, matérielle et sociale, l'ESR renseigne aussi sur "*toutes les mesures propres à favoriser l'insertion sociale de l'intéressé*".

## *Service d'enquêtes sociales rapides de Paris*

Tribunal de Grande Instance  
4, boulevard du Palais  
75001 Paris

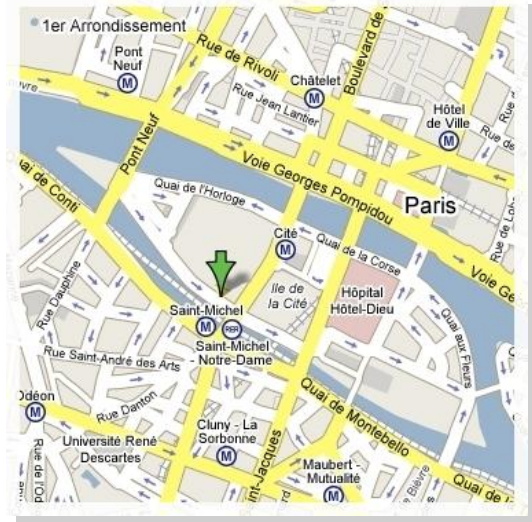
[Esr75@apcars.org](mailto:Esr75@apcars.org)

Chef de service : Nicolas Beyly  
Chef de service adjointe : Christiane Coulomb

Effectifs enquêteurs : 11 salariés

Enquêteurs :	4,5	ETP
Encadrement :	1,6	ETP
Secrétariat :	1	ETP
Appariteur :	0,7	ETP

(au 31 décembre 2008)



Statistiques 2008 : **9 040 enquêtes sociales rapides**

L'activité du service de Paris sur l'année 2008 affiche une **forte hausse du nombre d'ESR** effectuées au regard de l'année 2007, soit 677 ESR de plus. Ces chiffres sont à mettre en perspective avec l'activité de nos deux principaux partenaires au quotidien, le dépôt de police et le parquet, dont l'activité a été tout aussi dense.

En effet, si le premier semestre de l'année 2008 a été marqué par un flux de déferés dans une proportion quasi identique à la situation observée en 2007, à partir du mois d'août 2008, le nombre de personnes déferées a très sérieusement augmenté.

Ainsi dès le mois d'août 2008, 1350 personnes étaient déferées au dépôt de police, soit une évolution de 24% comparativement à août 2007. Dans les mois suivants, cette tendance s'est poursuivie même accentuée en octobre 2008, où 1973 personnes ont été déferées, soit 29% de plus qu'en octobre 2007.

Face à cette **augmentation de personnes déferées**, le nombre de comparutions immédiates avoisinant jusque-là les 500 par mois, est passé dès septembre 2008, à plus de 600 par mois.



Le service a alors été confronté à une suractivité sans précédent qui a nécessité des capacités d'adaptation et une certaine réactivité. Les effectifs ont ainsi été augmentés, parfois doublés, atteignant certaines demi-journées une équipe de 8 à 10 enquêteurs. Dans ce cadre, certains salariés se sont portés volontaires pour effectuer des heures complémentaires. Les collaborateurs occasionnels de justice se sont aussi fortement mobilisés, offrant plus de disponibilités au service. Enfin, les collaborateurs des sites de Créteil et de Bobigny ont aussi soutenu le service de Paris, rejoignant l'équipe sur des temps laissés libres par leurs autres activités.

L'encadrement technique s'est aussi intensifié, pour gérer les nombreux aléas et éviter qu'ils ne pèsent trop lourdement sur l'équipe, déjà soucieuse de concilier qualité de travail et impératif de promptitude compte tenu des délais fixés.

Les difficultés ont été diverses et parmi celles-ci, il nous faut noter, **des conditions matérielles de moins en moins adaptées au nombre de déferés** susceptibles d'être rencontrés par notre service. Disposant de deux box d'entretien au dépôt de police, d'un au parquet, le service se trouve confronté depuis le dernier trimestre de l'année à un manque de place évident pour réaliser les entretiens qui, par matinée, peuvent être de 25 à 35. Parallèlement, si le service dispose d'un bureau à proximité du dépôt de police, cet espace est devenu exigu pour permettre, certains jours, à l'équipe de procéder à son travail de vérification téléphonique et de rédaction dans de bonnes conditions.

L'activité est aussi complexe à mener les après-midi. Sur ces tranches horaires, nous devons habituellement composer avec une relève de brigade au dépôt de police qui intervient à 14h45. Notre activité peut être ainsi bloquée entre 30 minutes et 1 heure, le temps que les brigades se relèvent et procèdent aux fouilles des déferés pour lesquels nous devons réaliser une ESR.

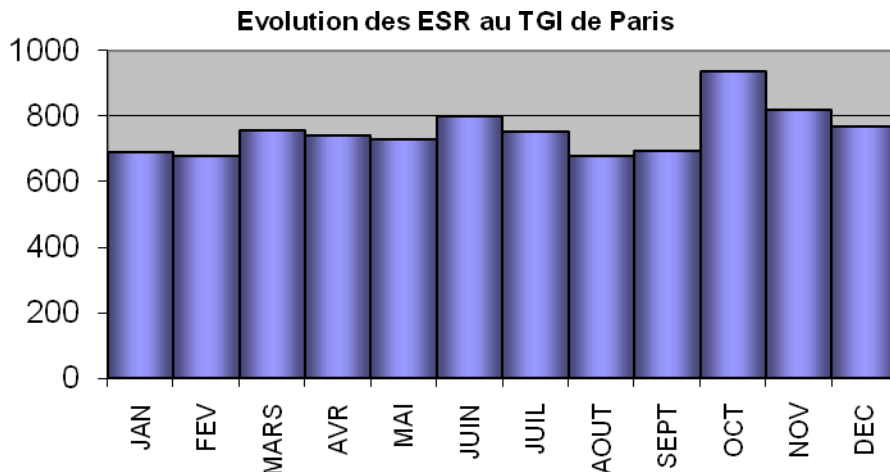
Parallèlement à ces difficultés matérielles, le service a dû aussi composer avec **des changements d'orientation soudains et désorganisant**s. Comme il a été évoqué précédemment, le nombre de comparutions immédiates a sérieusement augmenté. Toutefois, les chambres correctionnelles se sont fixées des quotas de 15 dossiers maximum (21 personnes) par jour de jugement.



Ceci a impliqué, les jours marqués par d'importants déferements, de procéder à des réajustements tenant compte de ces quotas.

Face à un travail qui, comme sa dénomination l'indique, implique déjà une rapidité de réaction et d'action, ces contingences sont importantes à souligner, ayant amplifié la notion d'urgence souvent associée à cette mesure et suscité une pression, une tension nerveuse pour l'équipe. Néanmoins, l'activité du dernier trimestre démontre que le service a parfaitement fait face aux obligations d'enquêtes notamment en matière de comparution immédiate :

- Octobre 2008 : 668 CI pour 938 ESR réalisées,
- Novembre : 573 CI pour 820 ESR traitées,
- Décembre : 536 CI pour 768 ESR effectuées.



Dans ce contexte d'activité, il est à préciser que **les relations particulièrement satisfaisantes avec nos partenaires ont été un motif parfois d'apaisement, souvent de réconfort.**

Dans ce cadre, la connaissance et reconnaissance du service au dépôt de police a d'ailleurs été renforcée cette année par la proposition qui nous a été faite de participer à la formation des nouveaux effectifs policiers. Ainsi, depuis septembre 2008, et sur invitation du commandant du dépôt de police, nous intervenons pour présenter nos missions, à chaque arrivée de nouveaux personnels. Avec le parquet, la greffière en chef et l'équipe des greffiers de la section P12 nous ont témoigné une disponibilité inébranlable, une communication sans faille qui nous ont été très précieuses.

Nos besoins de renseignements, nos questionnements relatifs aux procédures, leurs orientations, ont, en effet, toujours trouvé des réponses claires, rapides et explicites de la part des greffiers, pourtant pris dans une urgence tout aussi harassante que notre équipe. Enfin, le service a pu bénéficier de la même régularité et qualité d'échanges avec la chef de section et ses substituts. En ce sens, les dossiers nécessitant une attention particulière, requérant une orientation sociale par exemple, sont très souvent l'objet de communications avec ces magistrats avec lesquels le service travail donc dans une proximité très appréciable.

Dans le même sens, le service a enfin bénéficié de l'appui de la chef de section qui nous a clairement positionné en rappelant l'obligation de notre travail aux partenaires (dépôt de police, gendarmes...). Cette situation a très largement favorisé et facilité notre accès aux déférés.

## *Service d'enquêtes sociales rapides de Créteil*

Tribunal de Grande Instance  
Rue Pasteur Vallery Radot  
94011 Créteil Cedex

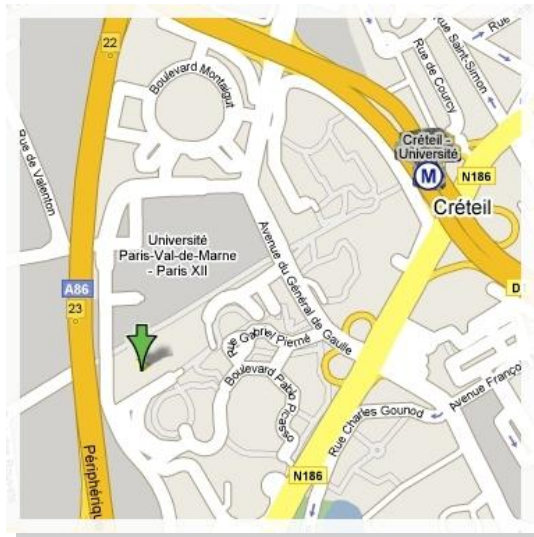
[Esr94@apcars.org](mailto:Esr94@apcars.org)

Cadre référent : Nicolas Beyly  
Enquêtrice référente : Céline Level

Effectifs enquêteurs : 3 salariés

Enquêteurs : 1,5 ETP  
Encadrement : 0,2 ETP  
Secrétariat : 0,1 ETP

(au 31 décembre 2008)



Statistiques 2008 : **2 586 enquêtes sociales rapides**

Ce service révèle une **hausse d'activité** (+307 ESR) non négligeable compte tenu de la fluctuation toujours incessante de l'activité du tribunal se traduisant par 5 à 8 demi-journées chaque mois sans déferés, puis des pics subits de déferements d'un jour à l'autre.

Ces réajustements ont permis une évolution particulièrement positive. En effet, le service a affiché une production mensuelle d'ESR supérieure à celle de 2007 (191 par mois en 2007 / 215 par mois en 2008) et parallèlement le nombre de procès verbaux de carence a quasiment disparu (sept. 2008 : 2 pv pour effectif insuffisant, oct. : 1 pv, nov. : 1 pv) démontrant **la réactivité du service**, mais aussi et surtout sa capacité à pérenniser un mode de fonctionnement pouvant assurer dorénavant des bilans d'activité satisfaisants.

Cet élan a néanmoins été interrompu quand fin novembre 2008, des difficultés se sont posées au dépôt de police. En effet, à cette date, la presse a fait état du délabrement des conditions de détention au dépôt de police. Cette situation s'est soldée rapidement par **un arrêt du dépôt de nuit**, ceci aux fins d'éviter que toute personne interpellée, qui termine sa garde à vue et doit être déferée devant un magistrat, transite le moins de temps possibles au dépôt de police.

En effet, il est à noter que dans ce cas, le code de procédure pénale prévoit une retenue supplémentaire des personnes pendant 20 heures maximum au dépôt de police du tribunal.

Dans cette perspective, le service doit donc composer, depuis fin novembre 2008, avec une absence d'activité en matinée faute de déferements. Afin d'éviter aux justiciables des conditions de détention présentées comme non-conformes aux règles minimales de salubrité et d'hygiène, ces derniers sont déferés dorénavant, au compte goutte et de manière imprévisible, entre la fin de matinée et le début de soirée.

Cette situation a **considérablement bouleversé le quotidien du service**.

En effet, il nous a fallu dans un premier temps repenser la répartition du volume horaire des salariés se retrouvant en inactivité le matin et devant dorénavant assurer des temps de permanence plus tardifs. La gestion des interventions des collaborateurs de justice est également devenue très complexe. Le service n'ayant plus de feuille de prévision d'activité quotidienne et n'étant sollicité que très tard, les renforts sont devenus difficiles à activer. Certains collaborateurs ont vu leur disponibilité offerte au service non utilisée, faute d'ESR suffisantes. Par ailleurs, d'autres ont été confrontés à des déplacements au service non suivis d'activité possible, faute, là encore, de déferrements suffisants. Cette organisation précarisant leur situation, les collaborateurs occasionnels de justice rattachés au service de Créteil ont ainsi et progressivement cessé leur travail auprès de nous.

La fin d'année s'est ainsi achevée difficilement pour le service, pris dans un mode de fonctionnement générateur d'une certaine précarité des conditions de travail et qui, sans espoir d'amélioration, ne manque pas de nous inquiéter. Le service, qui avait atteint des résultats exemplaires, voit son activité ralentir, affichant depuis ces événements, une moyenne de 150 à 160 ESR mensuellement contre 215 avant cette nouvelle organisation. Enfin, l'arrêt de travail des collaborateurs occasionnels de justice est préoccupant, ces effectifs nous assurant une disponibilité et réactivité indispensables au bon exercice de notre mission.

#### Zoom sur... Le service de contrôle judiciaire de Créteil

*En septembre 2008, l'Apcars a décidé de ré-ouvrir son service de contrôle judiciaire socio-éducatif (CJSE) à Créteil, un service fermé depuis 2004.*

*L'intérêt y est multiple : les nouvelles mesures de CJSE confiées aux enquêteurs sociaux permettront d'assurer de meilleures permanences en ESR. En outre, c'est une mesure qui s'articule particulièrement bien avec l'ESR (voir plus bas). Enfin, l'Apcars développant son pôle hébergement, pourra répondre qualitativement à certains besoins, exprimés par les contrôlés, dans ce domaine.*

*L'enquête permet de cibler, avant l'audience, les problématiques particulières d'une situation (hébergement, santé physique ou psychique, conduite addictive, emploi, formation ..). Le tribunal peut alors fixer des obligations sur lesquelles s'appuie le contrôleur judiciaire pour engager une démarche d'insertion.*

*Le contrôleur dispose éventuellement de ces données objectives et vérifiées, alors que dans le cadre de la mesure de CJSE, il n'a pas la possibilité de prendre des contacts avec l'entourage de l'intéressé (l'utilisation de ces données doit être adaptée à la mission).*

*On comprend tout l'intérêt d'un tel dispositif, notamment dans le cadre de mesures courtes (renvois d'audiences) qui ne permettent qu'un nombre limité de rendez-vous.*



*Le développement de notre pôle hébergement offre également des ressources pour l'accueil et le suivi social individualisé des personnes sans domicile.*

*Le service de contrôle judiciaire, réactivé très récemment, a pour l'instant une activité réduite. En attendant nous prenons en charge les mesures, avec des intervenants psychologues cliniciens de formation, en activité en enquêtes sociales rapides (ESR).*

*Nous nous référons aux recommandations de la fédération Citoyens et Justice quant aux objectifs de la mission et au cadre déontologique, avec les particularités liées à nos ressources humaines, qui permettent notamment de s'assurer d'un travail d'écoute, d'accompagnement psychologique, en vue du rétablissement d'un équilibre personnel et social, à la proximité du service d'enquêtes sociales rapides et à notre inscription dans le réseau des CHRS.*

❖ **Cadre général de la mesure de contrôle judiciaire socio-éducatif**

*Le service de contrôle judiciaire s'assure que la personne suivie :*

- met en œuvre des **démarches d'insertion**, favorisant la limitation des risques de récidive ;
- **se présente** régulièrement à ses rendez-vous de contrôle judiciaire ;
- respecte ses **obligations** (soins, travail ou recherche d'emploi, formation...).

*Le contrôleur judiciaire tient informé le juge d'instruction du déroulement de la mesure et du non respect des obligations, pouvant entraîner une mise en détention.*

*Le contrôleur judiciaire se fait communiquer tout document ou attestation concernant les démarches entreprises (art R. 17-3).*

*La mesure a un **caractère socio-éducatif** (orientations, conseils...) mais il ne s'agit pas de prises en charge éducatives au sens classique.*

*Cet aspect impose un **travail d'accompagnement et de soutien** en partenariat avec les services sociaux compétents dans les domaines sociaux, éducatifs, scolaires et de soins.*

*Il s'agit d'aborder la situation de l'intéressé dans sa globalité, de favoriser la mobilisation de ses ressources personnelles ou familiales, de les mettre en relation avec les structures adaptées si nécessaire, en favorisant une dynamique d'insertion ou de soins avant l'audience correctionnelle ou la présentation devant la cour d'assises.*

❖ **Fréquence et contenu des entretiens**

*Le service adresse une convocation à l'intéressé, fixant la date du premier entretien.*

*Premier entretien :*

- *Présentation de la mesure, du rôle du contrôleur et des obligations ; bilan de la situation de l'intéressé à partir de l'ESR ou de l'EP si le contrôleur en dispose ;*
- *Evaluation des démarches à mener sur le terrain de l'insertion et estimation des ressources personnelles du prévenu ;*
- *Organisation du planning des futurs rendez-vous et rappel de l'obligation de respecter les horaires de convocation.*

*Entretiens suivants :*

*La personne placée sous contrôle judiciaire est convoquée :*

- *tous les quinze jours, pendant les trois premiers mois ;*
- *puis une fois par mois ou tous les deux mois selon la qualité des démarches d'insertion et du respect des obligations.*

❖ **Ecrits**

*Il s'agit de **bilans intermédiaires** de la mesure pour le juge d'instruction, tous les 3 mois environ, puis d'un **bilan final** adressé 15 jours avant l'audience. En dehors de cette fréquence, un bilan complémentaire peut être rédigé en cas de difficultés particulières.*

*Dans le cadre d'un CJSE émanant de la chambre correctionnelle ou du parquet, les bilans intermédiaires ne se justifient pas, compte tenu de la brièveté de la mesure.*

*Systématiquement, le cadre référent relit l'écrit avant sa transmission au magistrat.*

## *Service d'enquêtes sociales rapides de Bobigny*

Tribunal de Grande Instance  
173 avenue Paul Vaillant Couturier  
93008 Bobigny Cedex

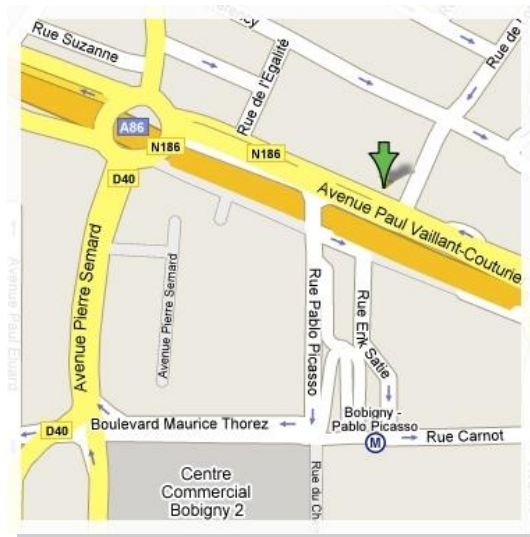
[Esr93@apcars.org](mailto:Esr93@apcars.org)

Cadre référent : Nicolas Beyly  
Enquêtrice référente : Cécile Dulac

Effectifs enquêteurs : 5 salariés

Enquêteurs :	2,5	ETP
Encadrement :	0,2	ETP
Secrétariat :	0,6	ETP

(au 31 décembre 2008)



Statistiques 2008 : **3 720 enquêtes sociales rapides**

Ce service a connu en 2008 une **diminution du nombre d'enquêtes réalisées** (582 enquêtes de moins comparativement à l'année 2007).

Pour comprendre cette diminution, il est important de la mettre en perspective :

❖ Tout d'abord, sans disposer de données précises relatives à l'activité pénale à Bobigny, il est à noter que le service a enregistré plusieurs permanences sans déférés. En moyenne, nous observons, en effet, qu'à l'occasion de 5 à 8 demi-journées par mois, l'équipe n'a été saisie d'aucune enquête **en raison de l'insuffisance de déferrement**.

❖ Dans l'exercice quotidien de notre mission, il nous faut ensuite composer avec diverses contingences matérielles assez problématiques certains jours. Tout d'abord, les **pannes répétées** cette année du dispositif de surveillance du dépôt de police, ont engendré des pertes de temps notoires pour l'équipe. Les pannes affectant la visibilité, par les policiers, de personnes présentes dans le sas d'entrée, l'équipe a régulièrement été confrontée à une attente pour accéder au dépôt. Les box ensuite au nombre de quatre, révèlent un manque de place évident car partagés avec le SEAT et les avocats, **faute de box disponibles**, nos effectifs ne peuvent, certains jours, commencer à rencontrer des déférés qu'à partir de la fin de matinée, ce qui réduit sérieusement le nombre de dossiers qui, à cette heure avancée, peut être couvert.

La venue du procureur pour la notification des dossiers constitue un acte évidemment prioritaire pour le service. Toutefois, les déférés peuvent, à ce moment, être tous placés dans une cellule unique dans l'attente de leur notification. Cette organisation a pour conséquence de bloquer l'activité du service qui, à partir du moment où les déférés sont déplacés dans cette cellule unique, ne peut plus rencontrer aucune personne.

Les situations qui requièrent l'assistance d'interprètes font également partie des nombreux aléas auxquels le service doit faire face.



En effet, les services demandés à un même interprète peuvent être multiples. Sollicité ainsi pour différents actes tout au long de la journée, sa disponibilité pour l'Apcars se trouve parfois très réduite, voire inexistante. L'impératif des délais peut alors et régulièrement contraindre le service à dresser un pv de carence, faute de disponibilité des interprètes dans le temps qui nous est imparti pour réaliser notre enquête.

- ❖ Enfin, concernant les modalités de saisine du service qui s'effectuent par fax, nous notons cette année parfois des **oublis d'envoi de réquisition**.

Le service est alors alerté par l'huissier de la chambre correctionnelle qui à l'ouverture des audiences, demande les rapports concernés, rapports qui ne peuvent être remis, le service prenant connaissance à ce moment de dossiers pour lesquels nous n'avions pas été saisis préalablement.

Cet aspect tend à souligner la difficulté à fonctionner « à distance » de nos prescripteurs. En effet, le mode d'organisation de Paris, de Créteil, la proximité des locaux qu'offrent ces sites avec nos partenaires nous parait, en effet, un atout évident de communication; un atout dont le service de Bobigny ne dispose pas. Toujours logé dans l'algéco, nos conditions matérielles restent précaires et cette situation crée une distance géographique, voire un isolement du reste de nos partenaires qui peut rejaillir sur l'activité globale du service.

Ce constat, nous l'établissons aussi sur la base concrète de l'organisation de nos permanences du week-end, temps pendant lesquels l'équipe occupe les locaux du service de médiation familiale à proximité du parquet.

Cet aménagement dont nous disposons, essentiellement sur les week-ends, offre toutefois un confort de travail, de dialogue, de partage des renseignements relatifs aux procédures, un plus indéniable et précieux, démontrant par là même que la proximité géographique entre partenaires est fortement susceptible d'apporter une dynamique de travail productif.

Parallèlement à ces aspects, l'évolution de l'équipe cette année est à prendre en considération.

En effet, la vie de l'équipe a été marquée par divers changements relatifs aux collaborateurs occasionnels de justice. Ainsi, deux d'entre eux sont devenus salariés, l'une rejoignant l'équipe de Paris et la seconde demeurant sur le site de Bobigny. Quatre autres collaborateurs ont cessé leur travail avec nous, pris sur d'autres projets professionnels. Enfin, le service a dû faire face à deux arrêts maladie de deux salariés, sur une période de deux mois.

En réponse à ces changements, nous nous sommes rapidement mobilisés pour reconstituer une équipe de collaborateurs, aux fins de compléter et renforcer les effectifs salariés déjà en place. En effet, le recours à des COJ demeure nécessaire pour répondre aux demandes de la justice et pour s'adapter aux déferrements qui restent une variable complexe à gérer. La finalité pour l'équipe est de redynamiser l'activité, avec pour principal but en 2009 une baisse supplémentaire des pv de carence.

## Le service régional d'enquêtes de personnalité

Tribunal de Grande Instance  
4, boulevard du Palais  
75001 Paris

[enquete.personnalite@apcars.org](mailto:enquete.personnalite@apcars.org)

Chef de service : Anne Herbaux-Meurisse  
Adjointe : Agnès Aupetit

Effectifs enquêteurs : 21 salariés

Enquêteurs : 6 ETP  
Encadrement : 1 ETP  
Administration : 0,7 ETP  
(au 31 décembre 2008)

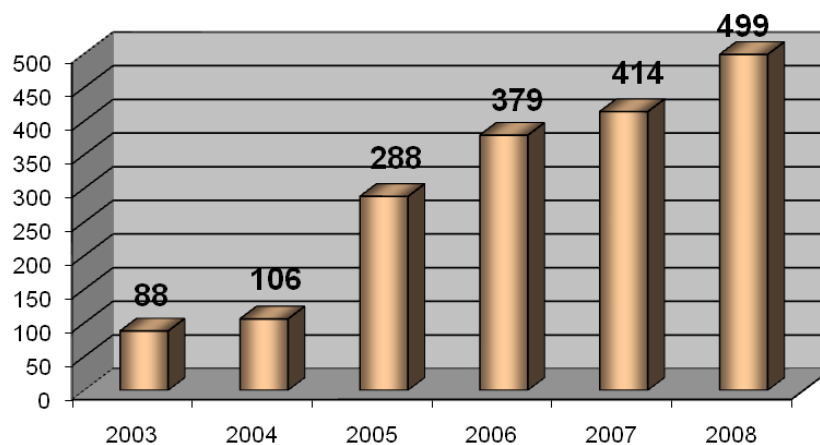
Statistiques 2008 : **499 enquêtes de personnalité**



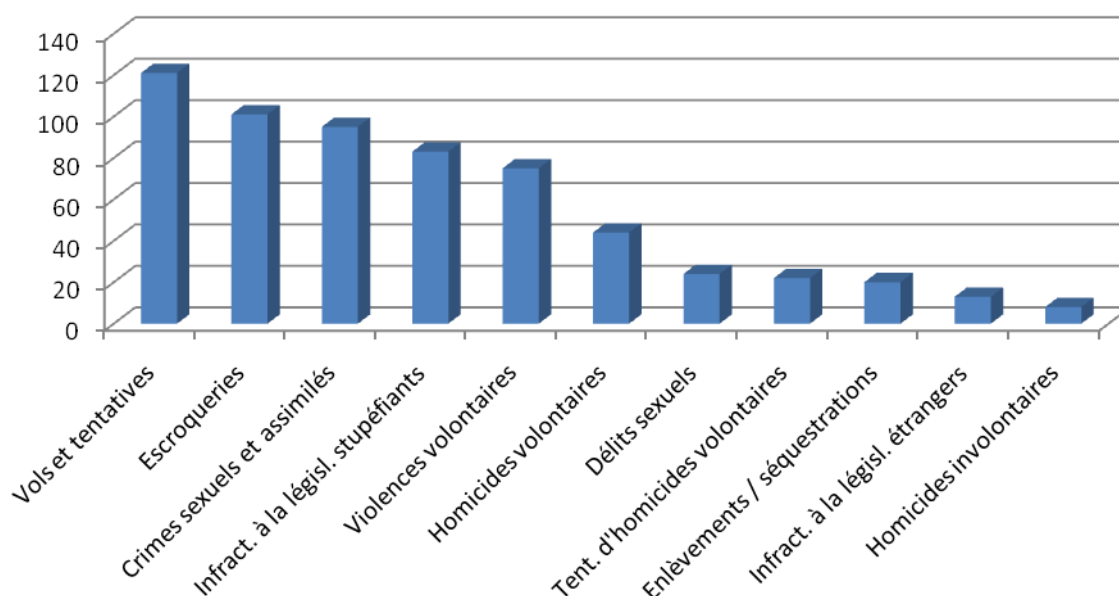
*Art.81 du code de procédure pénale :*

*« Le juge d'instruction procède ou fait procéder, soit par des officiers de police judiciaire, conformément à l'alinéa 4, soit par toute personne habilitée dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat, à une enquête sur la personnalité des personnes mises en examen, ainsi que sur leur situation matérielle, familiale ou sociale. Toutefois, en matière de délit, cette enquête est facultative. »*

Evolution des enquêtes de personnalité



### Nature des délits et crimes en enquête de personnalité



L'année 2008 a été marquée par une **augmentation substantielle du nombre de missions confiées à l'Apcars** (648 ordonnances reçues contre 395 en 2007) avec une variabilité de 35 à 80 par mois. La gestion d'une telle disparité dans le volume à traiter a conduit à la mise en place d'un dispositif d'enquêteurs « de réserve », affiliés aux autres services d'enquêtes de l'Apcars et susceptibles d'être mobilisés en cas de suractivité.

Les retards observés dans la remise des enquêtes ne sont quasiment plus imputables à une prise en charge tardive de la mission mais davantage à des obstacles rencontrés au cours de son exécution, notamment dans la prise de contact avec l'intéressé (mis en examen ou victime) : adresses incomplètes, lieu de vie modifié, incarcéré pour autre cause etc...

#### 🚦 La formation du personnel en enquêtes de personnalité

L'année 2008 s'est achevée avec un effectif de 21 enquêteurs pour 6 ETP.

La progression de l'activité d'enquête de personnalité a permis de consolider nombre de contrats et de procéder à une nouvelle vague de recrutement mobilisant le chef de service et son adjointe quasiment toute l'année 2008.

2008 a été une année où **la formation de nouveaux enquêteurs a été particulièrement soutenue**. Dix huit nouveaux intervenants ont ainsi été formés sur ces missions, trois enquêteurs étant actuellement en fin de formation. Pour la plupart, il s'agit de nouvelles embauches qui ont été ou seront pérennisées par la conclusion de contrats à durée indéterminée. Pour d'autres, moins importantes, il s'est agi de salariés de l'Apcars intervenant sur d'autres services et formés pour des interventions plus ponctuelles, en fonction du flux des ordonnances confiées par les magistrats, en application de la dynamique de transversalité entre les services. L'équipe des enquêteurs a donc été portée à 29 salariés, permettant de répondre à l'augmentation des missions confiées.

Trois formations initiales sont retenues : DESS (ou master 2) de psychologue, diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ou assistant de service social. Ces trois domaines offrent le socle de formation nécessaire pour aborder la personne tant dans sa dimension sociale qu'au travers de ce qui constitue son individualité. Une expérience antérieure et/ou une activité professionnelle en parallèle constituent en outre des atouts importants au regard de la maturité professionnelle et personnelle nécessaire pour la réalisation d'enquêtes de personnalité.

La formation proprement dite se déroule sur trois missions distinctes : une première où l'enquêteur en formation assiste et observe un entretien mené par un salarié expérimenté et à l'issue duquel il rédige un écrit.

Cet écrit permet d'apprécier d'une part les qualités rédactionnelles et d'autre part les capacités d'analyse et de restitution d'un entretien.



Une seconde mission est réalisée par l'enquêteur en formation sous la supervision d'un salarié expérimenté, aussi bien pour l'entretien avec le mis en examen que pour les entretiens ou contacts téléphoniques avec l'entourage. Il s'agit ainsi de permettre au futur enquêteur d'être en situation de mener, de bout en bout, une enquête de personnalité et de lui offrir, tout au long de ce travail, un appui technique, logistique et des possibilités d'échanger sur le contenu des entretiens et la rédaction de l'écrit. Dans ce sens, le salarié n'est pas un simple observateur mais intervient, dans les entretiens notamment, lorsqu'il l'estime nécessaire. Une troisième mission termine enfin la formation, toujours menée sous la supervision d'un enquêteur chevronné. Le chef de service valide la formation en assistant ou supervisant le dernier entretien.

La formation est assurée par le chef de service, son adjointe ainsi que tout salarié expérimenté et intéressé par ce travail. Chaque entretien, dans le cadre d'une formation, est supervisé par des salariés différents, permettant ainsi un regard croisé et plus riche quant aux observations qui peuvent être faites.

**Ce dispositif mis en place par l'Apcars permet ainsi d'apprécier la capacité du futur enquêteur à répondre à la mission confiée, à s'adapter aux différentes contraintes, à s'appuyer sur l'équipe et à l'intégrer.** La durée de la formation, qui s'étale dans le temps, permet également, aussi bien pour l'Apcars que pour l'enquêteur en formation, de décider de la poursuite ou non de leur collaboration. Ainsi, sur dix huit formations, trois seulement n'ont pas abouti.

La formation devrait, au cours de l'année 2009, être moins soutenue. Elle n'en reste pas moins un dispositif important qui participe au maintien de la qualité des enquêtes de personnalité réalisées par l'Apcars.

Cette année enfin, nous avons poursuivi le principe de transversalité entre les services, notamment entre les EP et les ESR. Toutefois, la charge de travail en ESR n'a pas permis de solliciter autant que souhaité le personnel de réserve ainsi formé.

## La dynamique du service

La stabilité enfin retrouvée de notre secrétariat et les compétences avérées de la titulaire ont contribué à l'amélioration des relations internes (enquêteurs/chef de service...) mais aussi externes (magistrats, greffiers...) et ce, dans un contexte parfois complexe.

Comme chaque année, l'Apcars a soutenu l'accès aux formations continues. Les enquêteurs de personnalité ont bénéficié d'une grande diversité dans les thèmes choisis (travail sur l'écrit, approche sociologique des populations poursuivies...).

En outre, les réunions mensuelles de service ont accueilli cette année plusieurs prescripteurs ou utilisateurs de nos missions tels que Mr Bilger, avocat général, Mr Verleene, président de cour d'assises, Mme Mondineu-Hedere, présidente de cour d'assises, Carole Damiani, psychologue à Paris Aide aux Victimes et Danielle Talhouarn, directrice de l'ARESCJ à Bordeaux.

**Ces échanges ont notamment pour objectif d'affiner notre pratique professionnelle mais aussi de présenter à ces personnalités nos méthodes de travail, singulièrement différentes de celles des enquêteurs indépendants.**

## Les prescripteurs

Les 648 ordonnances ont été adressées au service en 2008 par 67 magistrats (néanmoins 10% des juges prescripteurs représentent 40% des saisines).

Si la majeure partie émane des cabinets d'instruction, une quarantaine d'ordonnances nous ont été adressées directement d'une chambre correctionnelle dans le cadre de renvois de jugements et 5 dans le cadre d'un complément d'information demandé par la cour d'assises pour des co-auteurs (enquêtes à exécuter en urgence).

**Le tribunal de grande instance de Paris demeure le prescripteur majeur (76%), devant Créteil (12,5%), Bobigny (10%) et les autres juridictions (1,5%).**

## ✚ Zoom sur... Les investigations dans le cadre de l'enquête de personnalité

*Dans le cadre de l'enquête de personnalité, les enquêteurs sont amenés à contacter les personnes clé de l'entourage.*

*Autant que faire se peut, les contacts auprès des tiers se font dans chaque sphère ; familiale, professionnelle et/ou scolaire, relationnelle et affective.*

*Ces contacts ne sont pas à envisager comme une simple vérification des informations transmises. Leur principal intérêt est d'enrichir l'entretien, d'approfondir des éléments de l'histoire de vie et de recueillir les ressentis des proches sur le parcours de l'intéressé.*

*Si le choix des contacts est fonction de leur pertinence dans le travail, il appartient à l'enquêteur d'en apprécier aussi les conséquences et de rester attentif à ne pas nuire à l'intéressé, dans ses liens sociaux ou familiaux, comme dans son insertion professionnelle.*

*Ainsi, dans la sphère professionnelle, le choix peut être fait d'une autre source d'information que l'employeur si l'annonce d'une mise en examen peut mettre en danger le maintien dans le poste.*

*Dans la sphère familiale, la rupture ancienne, l'éloignement géographique, l'âge des ascendants sont autant d'éléments qui peuvent nous conduire par exemple, à préférer des contacts avec les collatéraux plutôt qu'avec les parents, afin de préserver la famille ou de ne pas mettre en danger des liens déjà fragiles.*

*Sur le plan de la santé, s'il est courant de se voir opposer le secret médical en retour à notre demande d'information, nous nous attachons à maintenir les contacts avec les services médicaux pouvant, sans trahir leur déontologie, nous confirmer un suivi, sa régularité et la nécessité de la poursuite des traitements par exemple.*

*De la même manière, les contacts avec les services sociaux, soit de placement (ASE, DASS) soit de suivi socio judiciaire sont très largement exploités et nous fournissent le regard de professionnels sur un parcours, qui dans ce cas, se présente souvent comme accidenté.*

*Enfin, pour les plus jeunes, les sources scolaires et de formation professionnelle sont souvent riches d'enseignement et nous permettent, dans certains cas également, d'apprécier l'implication familiale dans les liens avec l'établissement scolaire.*

*Certains contacts peuvent conduire à des situations délicates que l'enquêteur transmet à ses responsables. Il peut s'agir de la révélation d'un secret de famille concernant l'intéressé, du sentiment pour l'enquêteur qu'un mineur est en danger dans cet environnement et qu'il convient de procéder à un signalement au parquet, ou de la révélation de faits dont l'intéressé serait auteur ou victime, et pouvant éclairer ou contextualiser d'une certaine manière, les faits pour lesquels l'intéressé est mis en examen.*

*Ainsi, nous avons pu accompagner dans ces situations une jeune femme, sœur d'un mis en examen pour atteintes sexuelles, dans la révélation au juge d'instruction de faits similaires intrafamiliaux dont elle-même et le mis en examen avaient été victimes étant mineurs.*

*Dans une autre situation, l'écoute des parents d'un jeune mis en examen de 15 ans, sur le devenir de chacun des aînés, symptomatique d'un environnement familial destructeur, nous a conduits à procéder à un signalement au parquet des mineurs pour la dernière petite fille présente au foyer et qui présentait elle-même, selon le témoignage alarmant de son institutrice, des symptômes inquiétants quant à son équilibre.*

*Ainsi, notre travail se fonde en tout premier lieu sur un entretien mené par l'enquêteur avec le mis en examen, au cours duquel sont abordés les différents thèmes propres à l'enquête de personnalité. Cependant, si cet entretien est particulièrement important pour comprendre le parcours et la personnalité de l'intéressé, les échanges avec les tiers sont constitutifs de cette enquête et tiennent une place à part entière dans le dispositif d'investigation.*



## Service régional d'enquêtes sociales

Tribunal de Grande Instance  
4, boulevard du Palais  
75001 Paris

[enquete.sociale@Apcars.org](mailto:enquete.sociale@Apcars.org)

Chef de service : Pascal Souriau  
Adjointe : Agnès Aupetit

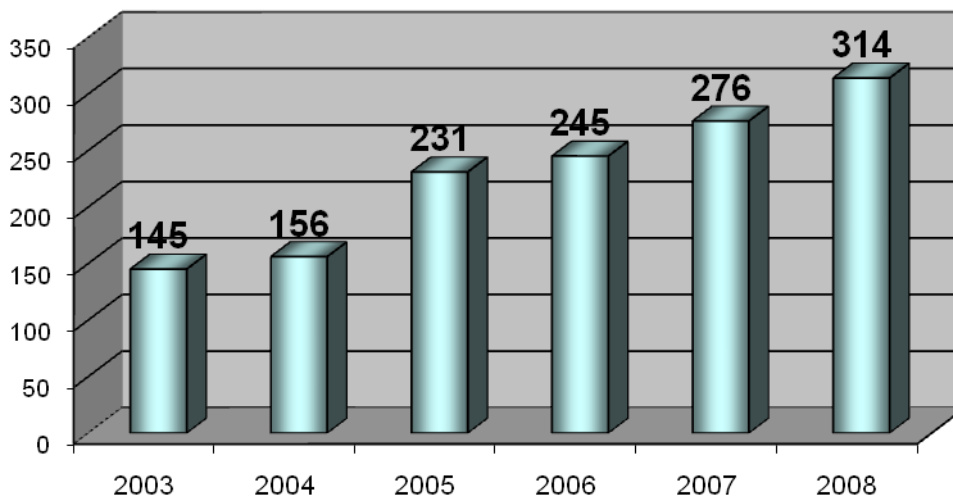
Effectifs enquêteurs : 3 salariés  
30 COJ  
10 travailleurs  
indépendants

Enquêteurs salariés : 2 ETP  
Encadrement : 0,6 ETP  
Secrétariat : 0,3 ETP  
(au 31 décembre 2008)

Statistiques 2008 : **314 enquêtes sociales**



Evolution des enquêtes sociales



## La gestion de l'activité

**L'activité du service est en augmentation** chaque année, de façon modérée (environ 10%). Cette évolution sans soubresauts permet une gestion facilitée en termes de ressources humaines et sur le plan administratif.

La stabilisation et la qualité du secrétariat ont permis, en 2008, une bonne utilisation du logiciel Access, un meilleur suivi individualisé des enquêteurs sociaux et une amélioration du temps de réalisation des enquêtes sociales.

La relecture de chaque enquête sociale apporte une garantie de qualité et de contrôle de la réalisation des missions dans l'esprit des objectifs définis par l'Apcars.

Notre « référentiel » de pratique professionnelle apporte un cadre technique de travail, résultat à la fois du projet associatif mais aussi des attentes des magistrats. Il s'inspire par ailleurs des approches psychosociales actuelles de la famille.

## La dynamique du service

En 2007, les perspectives pour 2008 comprenaient notamment le projet d'accéder à des **locaux supplémentaires**, la **prise en charge d'expertises psychologiques** et l'étude de **règles déontologiques**.

Le premier point se concrétisera en milieu d'année 2009.

Des expertises (15) ont été réalisées conformément au dispositif défini. Elles ont fait l'objet d'une étude particulière menée par un groupe de trois salariés, chargé de redéfinir les contours de cette investigation tant remise en question.

L'objectif est d'offrir un travail de qualité, d'utiliser la méthode de l'entretien clinique et éventuellement des tests, pour étayer des hypothèses concernant la dynamique familiale, dans un écrit clair, intelligible pour tous.

Des **règles déontologiques** sont en cours d'étude (travail presque finalisé), elles seront intégrées en cours d'année sous réserve de leur validation par le conseil d'administration.

La **relecture** de toutes les enquêtes sociales reste une pratique opérante. Un même groupe s'assure de cette tâche depuis plusieurs années, garantissant un regard critique de l'ensemble des rapports et une mise en forme adaptée.

Trois ajustements ont été intégrés à notre pratique de l'enquête sociale, suite à nos échanges avec divers juges aux affaires familiales, ils concernent l'entretien avec les enfants (voir plus bas), un nouveau paragraphe concernant les conditions matérielles de vie et une simplification de l'étude de la situation financière.

Le paragraphe sur les conditions matérielles de vie permet de regrouper toutes les informations sur les disponibilités horaires des parents, l'éloignement de leur domicile, la distance domicile-école, la possibilité des père et mère de prendre en charge les enfants le mercredi ou à la sortie de l'école... Ces éléments peuvent permettre d'ajuster au mieux le droit de visite.

Afin de percevoir la portée de l'enquête sociale, l'Apcars mène actuellement une **recherche** portant sur un certain nombre d'affaires traitées en 2008 et 2009.

Il s'agit de mettre en corrélation les décisions provisoires, les préconisations des enquêteurs sociaux et la décision finale.

L'étude des jugements permettra de voir comment certains éléments de l'enquête sociale sont pris en compte et donnera aux enquêteurs sociaux la possibilité de percevoir l'impact de leurs analyses et de leurs conclusions.

## Zoom sur l'entretien avec les enfants

*Nous abordons la question de la parole de l'enfant, au vu de l'évolution constante de l'attention portée à sa prise en compte, en France mais aussi en Europe. Cela nous amène à être très vigilants sur la façon dont sont menés les entretiens avec les mineurs, et dont leurs propos sont rapportés, notamment lorsqu'ils ont demandé à être entendus.*

### **Rappel des textes et législations**

*L'article 12 de la convention internationale des droits de l'enfant consacre le droit à la parole de l'enfant : « les états garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.*

*A cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'un organisme approprié, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale ».*

*Dans le code civil on retrouve cette notion à l'article 373-2-11 qui stipule : « lorsqu'il se prononce sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale, le juge prend, notamment, en considération les sentiments exprimés par l'enfant mineur dans les conditions prévues à l'article 388-1 du code civil.*

*L'article 371-1 du code civil prévoit aussi que les parents doivent associer l'enfant aux décisions le concernant selon son âge et son degré de maturité.*

*Lors d'un colloque organisé par la conférence des bâtonniers en juin 2007, il a été rappelé également que le droit européen fait de la participation de l'enfant aux décisions le concernant, notamment dans le cadre judiciaire, un élément non négligeable du processus décisionnel.*

*La Cour européenne des droits de l'homme accorde à la parole de l'enfant un poids certain, sous réserve que celle-ci soit exprimée dans des conditions sereines.*

*La convention du Conseil de l'Europe relative à l'exercice des droits de l'enfant, entrée en vigueur en juillet 2000, précise : « un enfant qui est considéré par le droit interne comme ayant un discernement suffisant, dans les procédures l'intéressant devant une autorité judiciaire, se voit conférer les droits suivants, dont il peut lui-même demander à bénéficier :*

- a) recevoir toute information pertinente ;*
- b) être consulté et exprimer son opinion ;*
- c) être informé des conséquences éventuelles de toute décision.*

*D'autres textes européens vont dans le même sens : la Convention du Conseil de l'Europe sur les relations personnelles concernant les enfants et la Charte des droits fondamentaux consacrés aux droits de l'enfant.*

*Dans le code civil, l'article 388-1 prévoit que l'enfant capable de discernement peut, lorsqu'il le demande et dans toute procédure l'intéressant, être entendu seul, avec un avocat ou une personne de son choix, par le juge ou une personne qu'il désigne.*

*La circulaire de la DACS n° 2007-06 du 16 mars 2007 concerne l'application des décisions sur la responsabilité parentale, relatives à l'audition de l'enfant, pour l'application du règlement « Bruxelles II bis » : « L'attention de la chancellerie a été appelée sur une difficulté*

*d'application du règlement n° 2201/2003 du conseil du 27 novembre 2003 s'agissant de la reconnaissance et de l'exécution dans les autres états membres des décisions françaises rendues en matière de responsabilité parentale....*

*Parmi ces motifs de refus (de reconnaissance de décisions françaises) figure néanmoins l'hypothèse des décisions rendues sans que l'enfant, en violation des règles fondamentales de l'Etat requis et hors d'urgence, ait eu la possibilité d'être entendu.....*

*L'impératif de protection du mineur vis-à-vis d'un conflit parental exacerbé, ne peut cependant plus être utilisé depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, qui a modifié l'article 388-1 du code civil, en rendant obligatoire l'audition du mineur qui en fait la demande, sans possibilité pour le juge de refuser d'y faire droit pour un motif autre que l'absence de discernement.*

*La nouvelle rédaction de l'article 388-1, telle qu'issue de la loi n° 2007-293 précitée, laisse subsister la faculté pour le juge de ne pas entendre lui-même l'enfant et de faire recueillir sa parole par un tiers qualifié. Toutefois, ce recours à l'audition « indirecte » doit désormais être justifié par l'intérêt de l'enfant.*

*Il serait dans ces conditions opportun que les décisions rendues après retour d'une enquête sociale ou d'une expertise médico-psychologique ou psychiatrique, précisent clairement, lorsque le mineur a été entendu au cours de ces mesures d'investigation, que cette modalité du recueil de la parole du mineur constitue une audition au sens de l'article 388-1 du code civil et qu'elle a été choisie en raison des pressions exercées sur l'enfant, susceptibles de compromettre son équilibre psychologique, et impliquent l'intermédiation d'un professionnel qualifié.*

*L'attention qui sera prêtée au respect de ces dispositions conditionne l'effectivité, dans l'espace judiciaire européen, des décisions rendues par la justice en matière familiale ».*

### **La pratique de l'entretien avec les enfants à l'Apcars**

*Dans la pratique, le juge délègue à un tiers, en général l'enquêteur social, le soin d'auditionner l'enfant.*

*Désormais, dans nos enquêtes sociales, si le mineur a demandé à être entendu ou si la mission fait référence à l'audition du mineur au sens de l'article 388-1 du code civil, nous rappelons dans notre rapport que nous avons mené un entretien dans le respect de ce droit.*

*Dans l'enquête sociale, les propos des enfants sont rarement retransmis tels quels mais contextualisés et mis en sens dans le cadre d'une approche globale, visant aussi à les protéger dans leur vie familiale, tout en faisant connaître leurs positionnements.*

*Nous avons demandé à nos enquêteurs sociaux de retranscrire de façon plus détaillée le contenu des entretiens, tout en respectant une certaine confidentialité quand cela paraît nécessaire. Pour rappel, nous avons défini notre pratique dans un texte rédigé en 2008, concernant les divers aspects de l'enquête sociale (6<sup>ème</sup> partie), intitulé : Les dossiers de l'Apcars, année 2008.*

*Extrait :*

*« Ces entretiens sont obligatoires. Le lieu conseillé est leur chambre. Dans le cas d'enfants très jeunes c'est une observation qui est réalisée.*

*Il convient de restituer auprès des enfants le contexte dans lequel nous intervenons (à adapter en fonction de l'âge). L'enfant peut être associé aux décisions le concernant, selon son âge et sa maturité, mais il est important qu'il sache que c'est le juge aux affaires familiales qui fera le choix de sa résidence habituelle et de l'organisation du droit de visite si ses parents ne trouvent pas d'accord.*

*Les rencontres avec l'enfant en présence des parents sont aussi une pratique obligatoire sauf cas particuliers (droit de visite dans un « point-rencontre », absence de liens entre le parent et l'enfant depuis un certain temps, refus de l'enfant de voir l'un des parents). L'enquêteur social apprécie la pertinence, l'opportunité et la possibilité de proposer un dispositif permettant une rencontre de l'enfant avec chacun des parents, en accord avec ceux-ci... »*

*Un autre entretien (en plus de l'entretien individuel au domicile) se déroule éventuellement à l'Apcars, en fonction de la situation familiale, de l'âge des enfants (adolescents). Il facilite alors une rencontre rendue plus difficile aux domiciles (pression, intrusion de l'un des parents, nécessité de poser un cadre clair, âge de l'enfant). Quoiqu'il en soit, l'enquêteur social doit se poser la question de son choix de tel ou tel dispositif, dans tel ou tel lieu, sans adopter une position de principe trop rigide mais sans trop s'écarter du cadre de référence proposé par l'Apcars.*

*L'entretien au domicile permet de rendre compte des interactions parents / beaux-parents / demi-frères et sœurs / enfants, dans l'environnement familial de l'enfant. Les différents lieux de vie de l'enfant peuvent induire des comportements, façons d'être et de s'exprimer différents chez l'enfant, dont l'enquêteur social apprécie la portée en se préservant de tout jugement hâtif.*

*Lors des entretiens avec les enfants, l'enquêteur social doit être en mesure de se dégager le plus possible d'une première représentation de la dynamique familiale, de façon à ne pas chercher à entendre de la part des enfants ce qui le conforterait dans ses présupposés. Ceci est peut être d'autant plus vrai avec de très jeunes enfants qui n'ont pas accès au langage ou avec des enfants très inhibés.*

*L'enfant se situe dans une relation de dépendance à ses parents et plus généralement à l'adulte. Se conformer à ce qu'il pense être les attentes de l'adulte, plaire à l'adulte qui s'intéresse à lui en donnant « la bonne réponse » sont des éléments à prendre en compte dans ce que l'enfant peut dire de ses choix, dans les réponses qu'il peut formuler. Il convient pour l'enquêteur social d'être attentif à l'aspect suggestif des questions ou propos qu'il adresse à l'enfant.*

*La question directe de la préférence de l'enfant pour la résidence est déconseillée. Elle met l'enfant devant un choix impossible, celui de désigner l'un de ses parents, alors même que bien souvent, il est l'enjeu du conflit parental et qu'il peut être sollicité par l'un ou l'autre pour appuyer et/ou justifier leur demande.*

*Si l'enfant énonce spontanément son choix, il est important de ne pas s'en tenir à son souhait et de ne pas s'appuyer uniquement sur ce qu'il exprime pour proposer telle ou telle organisation. Nous demandons d'évaluer et d'apprécier ce qui sous-tend ce choix, de comprendre sa perception des liens avec chacun des parents, de percevoir en quoi son désir est ou non détaché de celui de ses parents.*

*La rencontre avec l'enfant est abordée de la façon la plus large possible, au travers de sa vie sociale, de ses activités, de ses goûts, de l'école, de ses liens avec la famille élargie. La proposition faite à l'enfant de dessiner ou de jouer peut être intéressante pour établir la relation avec un jeune enfant qui est inhibé, sans qu'il s'agisse pour autant de proposer une interprétation de ce dessin ou du jeu dans l'écrit final.*

*Il est souhaitable, dans la restitution écrite des entretiens avec l'enfant, de rendre compte de qui est cet enfant, quels sont ses goûts, ses loisirs, ses amis, quelle est sa perception de la situation (en fonction de l'âge) et d'éviter de trop centrer l'écrit sur l'enfant en tant qu'enjeu d'un conflit, ce qui aurait pour effet de le maintenir à cette place.*

*Tout ce que l'enfant évoque ou verbalise lors des entretiens n'est pas forcément à restituer dans l'écrit, ce qu'il doit savoir. Il est important de garder à l'esprit que le rapport sera peut être lu par les parents, que l'écrit rend compte d'une situation à un moment donné et que cette situation est susceptible d'évoluer. L'enquêteur social doit pouvoir apporter un éclairage en s'appuyant sur ce qu'il a perçu dans les entretiens mais en évitant de mettre l'enfant en difficulté en divulguant l'ensemble de ses propos.*

*Les contacts avec les tiers intervenant dans la vie de l'enfant (nourrice, PMI, crèche, scolarité, services sociaux.....) sont nécessaires pour permettre d'avoir la vision la plus étendue possible. Les propositions qui seront faites auront des conséquences directes sur sa vie et il est important de se donner les moyens pour étayer ces propositions.*

## **POLE SOCIAL**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2009 et suite à un long processus de rapprochement, l'association l'Estran est devenue un établissement de l'Apcars.

L'Estran est, depuis plus de 10 ans, un CHRS spécialisé dans l'accueil, l'hébergement et l'orientation de publics justice. Tout en conservant ses spécificités « historiques » (un accueil inconditionnel, immédiat et pour une courte durée), nous avons dès 2008 mis en place de nouvelles synergies avec d'autres services de l'Apcars, à savoir :

- en amont, l'accueil de justiciables à l'issue de l'audience pénale, orientés par les enquêteurs sociaux rapides du TGI de Paris ;
- en aval, l'orientation facilitée vers notre CHRS d'insertion, rue d'Hauteville.

Cela a permis à l'Estran de trouver sa place au sein de l'association et à l'Apcars de se doter d'un directeur de pôle social, Robert Schnatter, dont la mission est d'animer et développer nos services sociaux dans le cadre de notre projet associatif.

Par ailleurs, 2008 aura également été l'année de lancement du service d'accueil d'auteurs de violences conjugales, un dispositif tourné vers l'obligation de décohabitation et dont le bilan est présenté plus bas dans le paragraphe « Zoom sur... ».

Les activités du pôle social, s'appuyant toutes sur de l'hébergement en chambre d'hôtel, sont donc désormais distribuées entre les services suivants :

### **Au CHRS situé 65 rue d'Hauteville 75010 Paris :**

- CHRS Apcars
- Service d'accueil d'usagers de crack
- Service d'accueil d'auteurs de violences conjugales

### **Au CHRS 10 rue Ambroise Thomas 75009 Paris :**

- CHRS l'Estran
- Formation, agenda et actions culturelles

L'ambition de ce pôle sera, avec le soutien de ses financeurs et de ses nombreux partenaires, d'apporter chaque année et avec nos moyens limités la meilleure réponse possible au constat dressé en 2007 par Nicole Maestracci (présidente de la FNARS et du TGI de Melun) et tiré de la réflexion menée par le comité restreint d'orientation de la future loi pénitentiaire :

*« Il est à craindre que l'accompagnement social ne soit jamais là au moment où l'on en a besoin, c'est-à-dire lors de la présentation au tribunal, au moment de la décision d'aménagement de peine ou à la sortie de prison.*

*Il en résulte de nombreux interstices vides de contenu social qui sont aussi des moments de particulière fragilité et, en conséquence, très propices à la réitération d'actes de délinquance.*

*Enfin, si nous ne parvenons pas à proposer aux juges des solutions crédibles au moment où ils sont susceptibles de prendre des décisions, il est peu probable de parvenir, même en multipliant des circulaires et les déclarations d'intentions, à un développement significatif des alternatives à la détention et aménagements de peine ».*

Tous services confondus, nous avons réalisé en 2008 près de 624 séjours de justiciables, en alternative aux poursuites, attente de jugement, permission de sortir, semi-liberté, libération conditionnelle ou définitive.

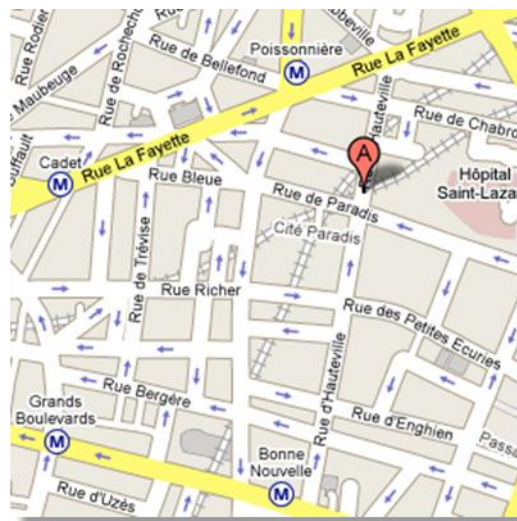
## Le centre d'hébergement et de réinsertion sociale Apcars

**CHRS Apcars**  
 65 rue d'Hauteville  
 75010 Paris  
[Chrs75@Apcars.org](mailto:Chrs75@Apcars.org)

Chef de service : Alain Guémard

Travailleurs sociaux : 3,5 ETP  
 Psychologue : 0,5 ETP  
 Encadrement : 1 ETP  
 Secrétariat : 1 ETP  
 (au 31 décembre 2008)

Nombre de places : 20 : publics justice  
 10 : service d'accueil d'auteurs de violences conjugales  
 8 : service d'accueil d'usagers de crack



### ❖ Le service publics justice

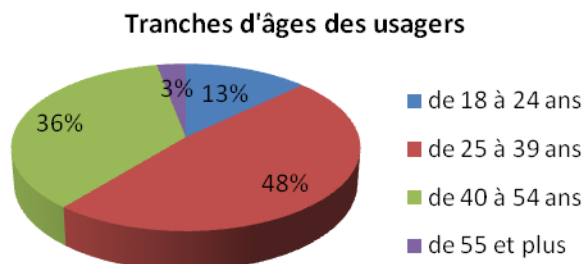
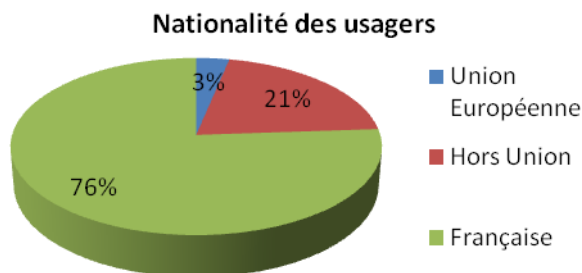
Rappel du projet de service :

*Le CHRS accueille, héberge et accompagne en vue de leur insertion ou de leur réinsertion sociale et professionnelle, des personnes ayant un passé judiciaire récent ou toujours placées sous main de justice. Les séjours sont dits d'insertion et d'une durée de 3 à 6 mois.*

#### ➤ Statistiques 2008

92 usagers accueillis (73 en 2007) pour un taux d'occupation de 95%.

92% des usagers reçus sont des hommes.



➤ Le public

Conformément à son projet de service, le CHRS Apcars a vocation à accueillir, héberger et accompagner en vue de leur insertion ou de leur réinsertion sociale et professionnelle, des personnes ayant un passé judiciaire récent ou actuel.

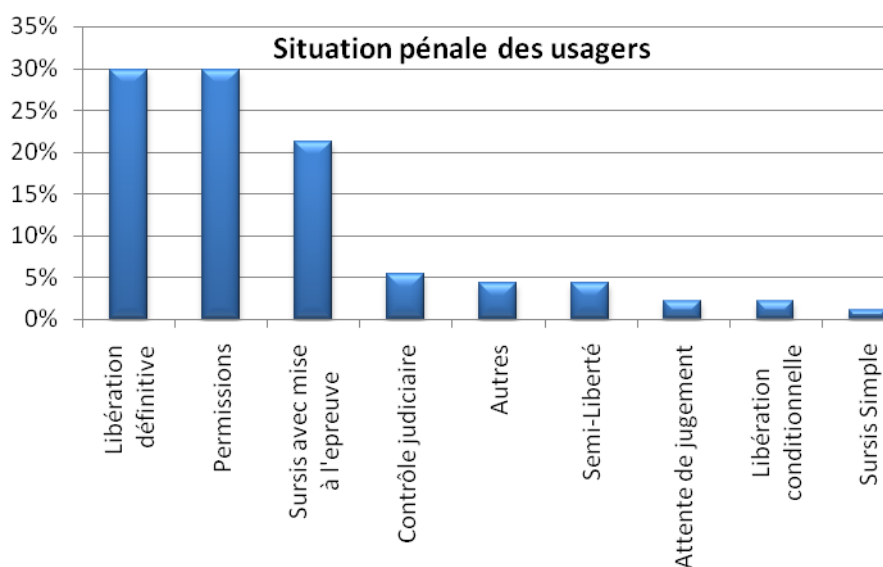
Sensible au principe qu'une sortie de prison préparée prévaut toujours à une sortie « sèche », l'équipe s'est attachée à répondre le mieux possible aux demandes d'admission émanant de détenus.

Ceux-ci étaient pour beaucoup en recherche d'hébergement pour une permission de sortie justifiée par un des motifs suivants : maintien des liens familiaux, recherche d'emploi, démarches administratives, préparation à une semi-liberté ou à la sortie définitive.



Il serait néanmoins intéressant pour certains détenus présentant des pathologies variées que leur permission de sortir puisse se fonder sur le besoin d'accéder ou poursuivre le soin en milieu ouvert. En effet, une fois sorti, le soin est souvent abandonné ou négligé. Dernier obstacle, les centres médico-psychologiques et le centre psychiatrique d'orientation et d'accueil exigent, avant d'engager un suivi, que le patient soit libéré et non plus détenu.

En outre, il peut arriver, si le détenu transite par un centre de semi-liberté, que son CIP change en raison de champs de compétences géographiquement différents, ce qui peut bouleverser son projet d'insertion.



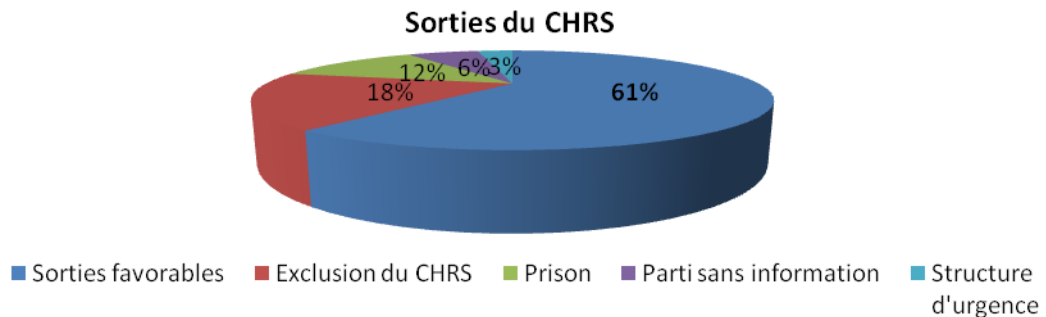
➤ Le travail social

L'intervention du CHRS, fondée sur un accompagnement social très individualisé, s'exerce dans le cadre de séjours de moyenne durée, dits « séjours d'insertion », faisant suite ou non à des séjours d'orientation proposés par d'autres structures du réseau associatif parisien dédié aux mêmes publics.

En complément des propositions d'admission de ses partenaires habituels, une attention particulière a été portée à celles émanant de l'Estran (voir leur paragraphe). En effet, cet établissement va intégrer notre association et intervenir en amont du CHRS Apcars. Par un accueil inconditionnel et immédiat, l'Estran permet à l'utilisateur de se poser et de détecter avec lui ses besoins et problématiques principales.

Le travail social au long cours est ensuite mené par les partenaires relais dont le CHRS Apcars est un acteur principal.

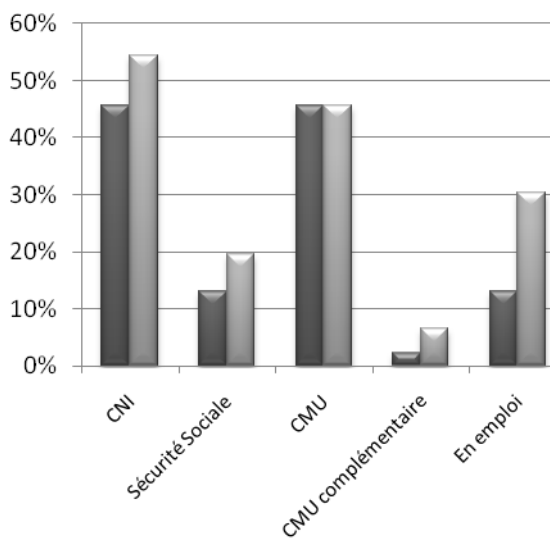
En 2008, 46% des usagers pris en charge au CHRS Apcars ont ainsi été orientés par l'Estran (hors semi-libertés et permissions).



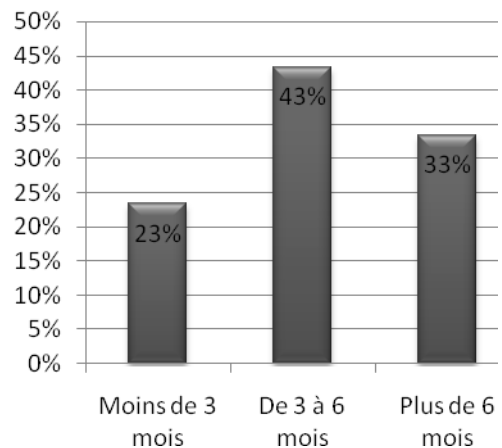
Nous assimilons à des sorties favorables à l'utilisateur : le logement autonome, les tiers (amis, familles), les structures d'insertion et de soins.

Des exclusions ont interrompu la prise en charge en cas d'inadaptation au cadre proposé (violation du règlement hôtelier, absences multiples et inexpliquées aux rendez-vous du CHRS...).

**Evolution de la protection sociale des usagers**



**Durée des prises en charge hors permissions et semi-libertés**



➤ Parcours d'usagers...

Le travail social auprès des « publics justice » présente bien des points communs avec la prise en charge des autres personnes précarisées. Il n'en demeure pas moins que le passé judiciaire ou la tentation délinquante toujours présente peuvent orienter voire bouleverser notre travail social.

✚ L'exemple qui suit illustre ainsi la situation singulière dans laquelle les efforts d'insertion de l'utilisateur sont contrariés par ses propres actes délinquants.

En l'espèce, monsieur M, 22 ans, a été accueilli pour la première fois au CHRS en 2007, pendant 3 mois. Ce séjour lui avait permis de mener à bien le TIG auquel il avait été condamné, la poursuite de son suivi au service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) dans le cadre de son sursis avec mise à l'épreuve (SME), la réouverture de certains de ses droits sociaux, la reprise d'un suivi à la mission locale. Notre prise en charge lui avait en outre permis de reprendre contact avec ses parents qu'il n'avait pas vus depuis plus de deux ans.

Quelques jours après ces retrouvailles, il est contrôlé par les forces de l'ordre.

Une ancienne fiche de recherche « tombe » (une affaire datant de 2 ans) et entraîne son incarcération pour 6 mois, détention pendant laquelle nous sommes ponctuellement en lien avec le jeune homme, ainsi qu'avec sa mère. En janvier 2008, Monsieur M nous sollicite pour reprendre les démarches là où elles avaient été brutalement interrompues et bénéficier à nouveau d'un hébergement hôtelier.



Après réflexion en équipe, nous décidons de ré-intervenir. Le travail d'accompagnement est alors axé sur l'insertion professionnelle et le suivi judiciaire (il a encore deux peines à aménager). Monsieur M a en vue un projet de formation en alternance rémunérée de 10 mois auquel il s'accroche particulièrement. Il est ainsi sélectionné aux premiers tests et entretiens mais sera pris en flagrant délit de vol le jour de la signature du contrat.

Il sera condamné à 12 mois fermes.

✚ Le travail en réseau entre structures sociales est une des composantes essentielles du quotidien du CHRS. C'est aussi le passage obligé pour offrir à l'utilisateur la meilleure transition entre le milieu fermé et le milieu ouvert. Pourtant une fois dehors, la route est encore longue vers la réinsertion.

Monsieur T, 28 ans, nous est orienté par l'association Faire qui l'a rencontré en maison d'arrêt et qui lui a proposé un accompagnement dans ses démarches d'insertion professionnelle à sa sortie.



En partenariat avec Faire et la conseillère d'insertion et de probation (CIP) de Monsieur T, une mesure de semi-liberté est décidée. Nous lui proposons un hébergement de week-end pendant 12 semaines et un rendez-vous chaque vendredi. Sa semi-liberté ne semble pas si facile à supporter : il peine à organiser ses démarches administratives, rate quelques rendez-vous avec sa CIP et plusieurs ateliers de recherche d'emploi de Faire. Tirant les conclusions de ses absences, cette association cesse alors son assistance auprès de Monsieur T.

C'est à ce moment que nous décidons d'admettre Monsieur T au CHRS afin qu'il ne soit pas en rupture d'hébergement à sa sortie de détention. Ce jeune homme, qui a connu plusieurs courtes peines d'incarcération et une longue période d'errance (il vivait dans une cave), poursuit ses recherches d'emploi et tente de se recréer un nouveau réseau social. Son hébergement se déroule sans difficulté et il reprend contact avec son frère avec lequel les relations étaient rompues depuis plus de 3 ans. Sa réinsertion est encore en cours...

Reprendre pied dans la société après une incarcération est une épreuve pour nos publics, souvent très seuls, en manque de repères et sans capacité à se projeter. Les ruptures de suivi sont d'ailleurs fréquentes, d'où la nécessité parfois de mobiliser plusieurs partenaires (hébergement, formation, accès à l'emploi, aux soins...) de façon complémentaire et coordonnée afin qu'un échec chez l'un ne remette pas en cause les autres.

✚ Ce dernier exemple témoigne des conséquences d'une longue détention dans le vécu d'un individu et pour ceux qui l'entourent.

Monsieur B, 48 ans, purge une peine de 13 ans pour une affaire de mœurs intrafamiliale.

Il en est à sa 9ème année dont 3 ans en isolement du fait de son passé professionnel de policier et ne reçoit aucune visite (sinon celle d'une visiteuse de prison).

Son ancienne compagne et ses 2 filles sont en Guyane dont il est originaire.

Au cours de l'année 2007, plusieurs permissions lui permettent de préparer sa sortie en direction de notre CHRS.

Dès son entrée à l'Apcars et avec le soutien de son CIP, de l'Espace Liberté Emploi et du centre de formation Afpa, il participe à une formation de secrétariat comptable qui durera 4 mois.



A l'issue, il se fait réintégrer au ministère de l'intérieur à un poste administratif.

Hélas, l'information de son passé pénitentiaire circule dans son service et ses relations difficiles avec ses collègues femmes le mettent rapidement dans l'impossibilité de poursuivre son activité professionnelle, au point de démissionner quelques semaines seulement après son arrivée.

En dépit d'un besoin manifeste, Monsieur B n'a bénéficié d'aucun suivi psychologique durant ses années de détention. C'est notre psychologue qui va l'entendre. Il exprime ses difficultés relationnelles avec les femmes et plus globalement d'intégration sociale, liées à sa longue incarcération. D'un naturel anxieux, il s'angoisse à l'idée de se retrouver à la rue.

Soutenu par notre travailleur social, Monsieur B reprend, mois après mois, sa vie en main et finit par quitter notre CHRS pour une colocation sur Paris financée par un nouvel emploi rémunéré 1600€/mois.

Rien ne nous dit cependant s'il progressera dans ses relations avec les femmes et sur son mal être général.

## Le service d'accueil d'usagers de crack

A l'origine de ce service, un constat : celui dressé par le parquet et la préfecture de Paris qui faisait état de déperditions importantes relatives au respect de l'obligation de soins par les consommateurs de crack faisant l'objet d'une alternative aux poursuites (l'injonction thérapeutique).

L'hébergement étant jugé comme un outil propre à stabiliser un individu et à favoriser son accès aux soins, notre service, ouvert en 2007, a eu pour vocation : **l'accueil d'urgence des usagers de crack sous injonction thérapeutique (IT), dans une perspective d'orientation et de maintien dans une démarche de soins.**

Après une première année expérimentale concluante, la préfecture de Paris a soutenu le renouvellement de notre offre de service en 2008.

Une psychologue clinicienne à mi-temps (référente du service crack) est intervenue auprès des toxicomanes, tant en amont (puisque son autre mi-temps se situe au service des injonctions thérapeutiques) qu'en aval, au sein de notre CHRS.

L'accueil, la prise en charge sociale et l'orientation de ces publics, ont été partagés ponctuellement avec l'équipe éducative du CHRS et en étroite collaboration avec nos partenaires :

### ► Le service des injonctions thérapeutiques du TGI de PARIS

Entretiens et orientation des usagers de crack vers le CHRS de l'APCARS dès lors que deux conditions cumulatives étaient réunies :

- Une capacité et un désir d'être hébergé en chambre d'hôtel ;
- Une volonté de s'engager dans une démarche de soin et/ou d'insertion.

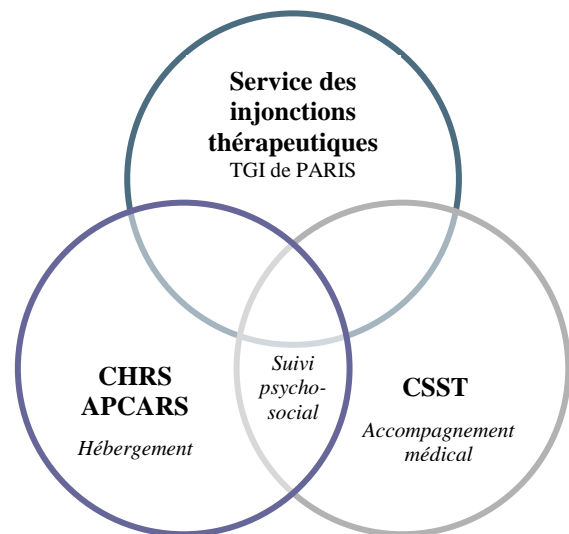
### ► Le CHRS Apcars

Prise en charge immédiate des usagers de crack orientés principalement par les IT, hébergement en chambre d'hôtel et suivi psycho-social individualisé, complétant le cas échéant l'intervention des partenaires dans ce domaine.

### ► Les centres spécialisés de soins aux toxicomanes

Accompagnement médical des usagers de crack (et suivi psycho-social selon les structures et les demandes formulées par les usagers).

L'accueil en urgence des usagers de crack s'est inscrit dans une démarche partenariale avec les CSST parisiens tels qu'EGO, la Corde Raide, 110 les Halles, Marmottan, Murger, Charonne, La terrasse, Pierre Nicole, Emergence, Moulin Joly et Moreau de Tours.



## ✚ Bilan quantitatif

Nous avons atteint, en 2008, un total de 2 529 nuitées d'hébergement sur les 2 920 possibles, soit **87%** de taux d'occupation.

**41 personnes ont été orientées** vers notre CHRS en 2008 dont 33 par le service des IT (81%).

Toutefois, à titre dérogatoire, nous avons reçu 2 personnes orientées par Coordination Toxicomanie en raison d'une demande d'aide d'urgence, suite au déménagement d'un squat.

Ce sont des admissions exceptionnelles car touchant des publics encore trop éloignés du soin pour accéder en temps normal à notre service.

C'est donc leur mise à l'abri qui a prévalu. Par ailleurs, ce sont les 2 seuls toxicomanes qui n'étaient pas sous IT.

**34 personnes ont été reçues** au CHRS pour une durée moyenne d'hébergement de 3,2 mois sur les 25 nouveaux usagers entrés en 2008. Comparativement à 2007, 12 prises en charges supplémentaires ont été réalisées cette année, soit une hausse de 35%.

## ✚ Profil des usagers de crack accueillis

Masculin (82%) et âgés de 40 ans en moyenne, 88% sont célibataires et 73% ont un niveau scolaire égal ou inférieur au BEP/CAP.

53% du public accueilli est en grande précarité : vivant dans la rue depuis plus de 2 ans (c'est-à-dire sans hébergement ou très ponctuellement par le 115 ou le Sleep in par exemple). 30% d'entre eux sont SDF depuis plus de 5 ans.

Cet état de fait a induit un travail d'accompagnement progressif et spécifique auprès d'eux, notamment à travers le réapprentissage des règles de vie sociale (respect des rendez-vous, de l'hygiène, du règlement de l'hôtel...).

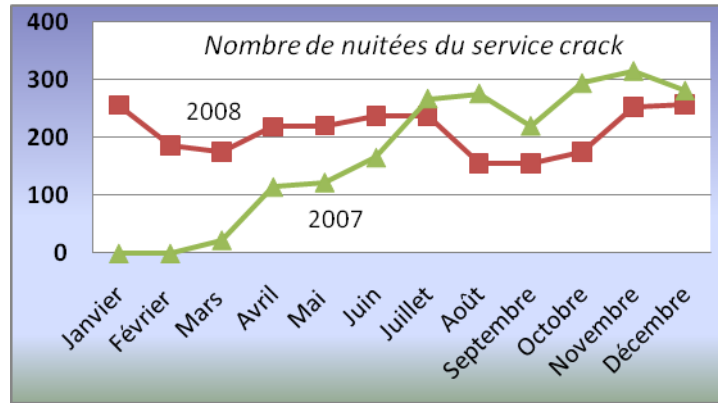
Cela a également entraîné des efforts démultipliés auprès des partenaires compétents pour chacune des problématiques présentées par l'intéressé.



18% ont des troubles psychiatriques diagnostiqués.

Certains usagers n'ayant jamais été en contact avec le corps médical, ils n'ont donc jamais pu être détectés.

En outre, la consommation excessive de crack nous amène à distinguer difficilement les comportements liés à cette addiction et ceux relevant de troubles psychiques. Enfin, 21% ont recours régulièrement à la prostitution (5 femmes et 2 hommes).



## ✚ Accès et maintien dans le soin

*Situation des 25 usagers, ayant quitté notre service en 2008, au regard du soin entre l'entrée et leur sortie du dispositif*

	A l'entrée	A la sortie
Usagers suivis en CSST	<b>44%</b>	<b>84%</b>

Toutes les personnes qui ont manifesté la volonté de s'engager dans une démarche de soin et/ou d'insertion, sont accompagnées jusqu'à ce qu'une sortie adaptée soit mise en place.

Ainsi, **90% d'entre elles ont un classement positif de leur IT** et/ou continuent à être suivies après leur sortie.



En revanche, seulement 26% des personnes qui sortent prématurément de notre service (rupture du contrat individuel de séjour, départ sans donner d'information) continuent leur suivi.

Cela démontre le fait que certains toxicomanes sont, a priori, encore trop consommateurs et plus globalement sans réelle envie ou capacité de s'inscrire dans une démarche de soins.

Ce chiffre illustre aussi le principe selon lequel la réussite d'un projet de soin est essentiellement conditionnée à l'adhésion de l'intéressé.

Le dispositif joue donc pleinement son rôle de soutien pour les usagers de crack qui accèdent pour la première fois aux services médicaux des CSST mais aussi pour ceux qui souhaitent poursuivre dans le temps leurs démarches thérapeutiques.

Il leur offre la possibilité de se poser, s'éloigner des lieux de squat, de commencer à réguler leur consommation et à reprendre pied dans la société.

En outre, notre service joue, pour beaucoup (notamment ceux qui ne se reconnaissent pas en tant que toxicomane), le rôle de passerelle vers des structures spécialisées, sans laquelle ils n'auraient pas accès en raison du temps d'attente ou des conditions d'admission.

## ❖ Zoom sur... le service d'accueil d'auteurs de violences conjugales

Nouveauté 2008, notre centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) a mis en place en 2008 avec le soutien de la préfecture et de la mairie de Paris, un dispositif destiné à la prise en charge d'**auteurs présumés de violences conjugales**, placés sous **contrôle judiciaire socio-éducatif (CJSE)** et faisant l'objet d'une obligation de **décohabitation**.

Ce dispositif s'inscrit donc prioritairement dans le champ présentenciel et s'adresse aux auteurs qui ne disposent pas ou prétendent ne pas disposer d'hébergement autre que leur domicile.

**10 places** en chambres d'hôtel sont mobilisées pour ce projet et la durée prévisionnelle d'hébergement est d'environ 2 mois (durée maximale observée pour les CJSE imposés à ces justiciables).

Par le **travail social** mené auprès de l'intéressé en parallèle de son contrôle judiciaire, ce projet tend également à lutter contre la récidive en matière de violences conjugales.

### ✚ **Objet du dispositif**

Il vise spécifiquement à :

- **rendre effective l'obligation de décohabitation** des auteurs de violences intra-familiales ;
- **protéger indirectement la victime** (et ses enfants) en attente du jugement pénal, en proposant à son conjoint une alternative d'hébergement au domicile commun. Cet éloignement représente un temps de répit pour la victime, hors de la pression de son conjoint, mais aussi un temps de réflexion lui permettant de se faire conseiller (association d'aide aux victimes, avocat) et de se projeter (divorce, résidence des enfants, retour au domicile de son conjoint etc....) ;
- **proposer à l'auteur une prise en charge sociale, éducative et psychologique.**



L'Apcars reçoit en priorité des auteurs de violences conjugales qui lui sont adressés par le SPIP de Paris. Ces auteurs sont **reçus sans délai** en cas de place vacante. **L'admission** en vue d'une prise en charge sociale et d'un hébergement à l'hôtel se veut **rapide et inconditionnelle**.


### ✚ **Mise en œuvre du dispositif**

- **Moyens humains**

Une éducatrice spécialisée à mi-temps, psychologue clinicienne de formation et **référente** du projet, poste financé par ce dispositif.

- **Moyens matériels**

Nous avons eu recours à un hébergement en **chambre d'hôtel** (10 établissements différents). Une attention particulière a été portée sur la non-concentration dans un même hôtel de plusieurs auteurs de violences conjugales ainsi que sur la localisation de l'hôtel dans un arrondissement différent de celui du domicile.

 **Bilan quantitatif**

*Nous avons observé une montée en charge progressive du projet, principalement à partir de sa validation par le SPIP de Paris. Il n'a réellement démarré qu'à compter de mi-juin 2008.*

*Nombre d'usagers pris en charge chaque mois à notre CHRS dans le cadre du dispositif d'accueil des auteurs de violences conjugales au cours de l'année 2008.*

	JANV	FEV	MARS	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC
Nombre	0	0	1	1	2	8	14	10	9	10	11	13

**33 personnes ont été orientées** vers notre CHRS entre le 17 mars 2008 et le 31 décembre 2008, dont 31 par le SPIP de Paris (toutes étaient placées sous contrôle judiciaire).

Sur ces 33 personnes orientées, **30 ont été prises en charge** au CHRS (soit 90 % des orientations).

Ces personnes ont pu être admises **très rapidement** : 86% sous 48 heures.

➤ **Profil des personnes reçues**

*Exclusivement masculins, ils ont une moyenne d'âge de 42 ans.*

*Plus de la moitié d'entre eux sont mariés et pères de famille (57% ont au moins 2 enfants).*

*Leur situation professionnelle s'avère être, de façon générale, assez précaire puisque la majorité d'entre eux sont sans activité professionnelle et pour ceux qui ont un emploi, leur salaire moyen avoisine le montant du SMIC net.*

*Enfin, concernant leur situation sanitaire, une large majorité d'auteurs de violences conjugales présentent des problèmes somatiques et/ou d'addiction aux drogues et alcool.*

*La durée minimum a été de 4 jours et la durée maximum de 6 mois, avec une prise en charge moyenne de **52 jours (soit 1,7 mois)**.*

*Dans l'intérêt de la victime mais aussi de l'auteur, et avec l'accord du CIP référent, il a été exceptionnellement décidé de prolonger la prise en charge et l'hébergement de quelques semaines au-delà de l'audience pénale. Cela a ainsi permis d'achever une recherche de logement alternative au domicile conjugal.*

➤ **Situations à la sortie du dispositif**

**Au 31 décembre 2008, 22 personnes sont sorties du dispositif.**

- 8 personnes ont été autorisées par la justice à retourner au domicile conjugal, soit 36% ;
- 5 personnes ont été hébergées chez un tiers ;
- 6 personnes ont quitté le CHRS sans donner d'information sur leur nouvelle situation ;
- 1 personne a été incarcérée ;
- 1 personne a été admise et prise en charge dans un foyer de jeunes majeurs ;
- 1 personne a été hospitalisée.

➤ **Respect de l'obligation de décohabitation**

Nous n'avons eu à déplorer qu'une violation de l'obligation de décohabitation sur les 30 personnes reçues. **96% des auteurs pris en charge ont respecté cette obligation.**

➤ **Orientation des auteurs vers des structures de soins**

Outre l'obligation de décohabiter, 11 obligations de soins pesaient sur les auteurs que nous avons reçus :

● **7 obligations de soins psychologiques** : 1 auteur a été orienté vers la Ligue Française de Santé Mentale, 4 vers des CMP, 1 a maintenu un suivi antérieur en CMP, 1 dernier n'a pas pu être orienté en raison de la brièveté de notre prise en charge (quelques jours).

● **4 obligations de soins alcoologiques** : 2 orientations ont été réalisées vers des centres de cure ambulatoire en alcoologie, 1 a poursuivi ses rendez-vous en service alcoologie à l'hôpital, 1 enfin a pris son premier rendez-vous avec un centre de soins pendant sa prise en charge.

Pour les autres situations où **l'obligation n'était pas imposée** par le contrôle judiciaire, nous avons activement encouragé l'accès aux soins dès lors que l'intéressé était en mesure de comprendre le sens de cette démarche.

Ainsi, une personne reçue à notre CHRS et ayant déjà bénéficié d'un suivi psychiatrique devrait y accéder à nouveau début 2009.

Un second auteur, déjà suivi en centre médico-psychologique, a continué à rencontrer son médecin régulièrement durant son séjour au CHRS.

Enfin, une troisième personne a pu reprendre sa prise en charge psychiatrique et médicale dans un Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes (CSST).



✚ **Perspectives**

Si la priorité de ce projet est de rendre effective l'obligation de décohabitation, il nous semble difficile d'ignorer les situations où celle-ci se poursuit dans le cadre d'un sursis avec mise à l'épreuve (SME).

L'efficacité nous pousse alors à prolonger notre prise en charge au-delà de l'audience de jugement afin de trouver une solution d'hébergement un tant soit peu pérenne.

Comme nous l'avons constaté, rares, en effet, sont les situations qui se solutionnent en quelques semaines. Cela est d'autant plus délicat à concrétiser que les durées de contrôles judiciaires tendent à se raccourcir.

Par ailleurs, nous étudierons en 2009 la possibilité de recevoir via les comparutions immédiates, en marge des orientations réalisées par le SPIP de Paris, des auteurs condamnés à un SME avec obligation de décohabitation.

Cette nouvelle approche ouvre d'intéressantes perspectives pour la justice, les victimes et les intéressés eux-mêmes, tant le flux d'auteurs de violences intra-familiales déférés par le parquet est important à Paris (proche de 1000 en 2008).



## **Présentation du service**

L'Estran a connu une année 2008 pour le moins délicate : absence de chef de service pendant une partie de l'année, inquiétudes concernant la fusion avec l'Apcars, expérimentation de la collaboration avec le service d'enquêtes sociales rapides du TGI de Paris (voir plus bas)...



L'équipe a fonctionné avec un effectif de 5,90 ETP durant l'année 2008, soit largement en-deçà des moyens humains agréés par la DASS (6,15 ETP), du fait du passage à temps partiel de deux de nos travailleurs sociaux. Ce différentiel n'a pas donné lieu à un recrutement de remplacement.

L'équipe a toutefois été renforcée par l'embauche d'un chef de service et d'un travailleur social. De nouveaux partenariats commencent à être développés avec des structures spécialisées « publics justice », mais aussi des structures de droit commun. Cela nous donne l'occasion de mieux faire connaître le projet et les missions de l'Estran.

Après une longue période d'appréhension, la fusion a commencé à produire ses effets dans le fonctionnement du CHRS. Elle a permis une mutualisation de nos moyens, notamment avec le CHRS Hauteville (hôtellerie, permanence juridique, réseau de partenaires). Ce rapprochement nous a aussi amenés à réfléchir autour des outils de travail, de l'évolution des politiques pénales et sociales, mais aussi des profils des personnes accueillies.

## **L'accueil, l'hébergement et l'orientation de publics justice**

Excepté les quelques tendances observées et qui ont eu des conséquences sur le travail d'orientation et sur le prolongement de la durée des séjours, telles que l'accueil par périodes, de « vagues » de jeunes, de personnes âgées, de personnes en situation irrégulières ou de personnes présentant des troubles psychologiques voire psychiatriques, nous n'avons pas constaté un grand changement concernant les profils des personnes accueillies en 2008.

Le public reçu est composé en majorité d'hommes d'une moyenne d'âge de 35 ans, multirécidivistes qui sortent après une incarcération qui se situe entre 1 mois et 1 an.

Les difficultés d'orientations liées aux profils précités et leurs conséquences sur la durée des séjours sont pour :

- les jeunes de moins de 25 ans : très peu de dispositifs les concernant, surtout ceux qui cumulent plusieurs « handicaps » (sortants de prison, sans qualifications et sans ressources). Le travail d'orientation professionnelle et de recherche d'hébergement reste complexe et nécessite plus de temps.
- les personnes âgées : la situation des personnes âgées qui nous sont orientées est de plus en plus précaire. Sortants de prison, multirécidivistes qui ont peu cotisé et ont peu de ressources. Très peu de structures et de dispositifs les accueillent.

- les personnes présentant des troubles psychologiques voire psychiatriques : nous en accueillons de plus en plus. Nous rencontrons beaucoup de difficultés pour leur l'orientation car il existe très peu de structures d'hébergement et les procédures d'admission sont longues.
- les personnes en situation irrégulière ou en voie de régularisation : le durcissement des critères d'admission au séjour rend difficile l'orientation de ce public.

Par ailleurs, il faut souligner les changements liés à l'interprétation et à la mise en œuvre du **Droit Au Logement Opposable**.

L'obligation de stabilisation en hébergement a amené les structures d'accueil à être plus sélectives, excluant de ce fait une partie de notre public (sortants de prisons, sans ressources, problématiques d'addiction...). Les structures d'accueil d'urgence adoptent ainsi un mode de fonctionnement qui se rapproche de celui d'un CHRS.

Malgré les procédures d'admission très longues des structures d'hébergements relais, nous étions jusqu'à présent en mesure de trouver des solutions de sortie pour nos usagers. L'arrivée de la loi DALO a modifié les pratiques de structures intermédiaires telles que les CHU et les SAR, dont le fonctionnement se rapproche de plus en plus des CHRS. Cela nous contraint à des prolongations inhabituelles de séjours. Ces allongements de nos prises en charge n'ont d'ailleurs pas été sans conséquences sur les projets individuels des personnes accueillies et par conséquent sur notre travail d'accompagnement. Cela se traduit par l'accompagnement et la finalisation de certaines démarches qui étaient à l'origine seulement enclenchées à l'Estran et qui devaient se poursuivre au sein du partenaire aval.

Par la force des choses, l'Estran évolue désormais vers une mission d'accueil, d'évaluation et d'accompagnement social sur moyen terme.

Cet état de fait et la fusion avec l'Apcars sont deux raisons qui doivent nous amener à nous réinterroger sur le projet institutionnel de l'Estran.

Toutefois, et malgré ce contexte peu favorable, l'Estran apparaît toujours comme une structure originale et pertinente pour nos publics.

En effet, c'est une grande souplesse associée à une réelle réactivité et une offre qualitative au niveau de l'accompagnement social qui forment la singularité du projet institutionnel. Pour sauvegarder cette originalité, il est vital de susciter de nouveaux partenariats.

Enfin, **l'expérimentation de prises en charge de personnes dites en « pré-sentenciel »** a été amorcée durant le dernier trimestre 2008. Elle s'appuie sur un partenariat étroit entre les services d'enquêtes rapides de l'Apcars au TGI de Paris et l'équipe sociale de notre CHRS. Elle permet d'offrir à des justiciables, via une proposition aux présidents de chambre correctionnelles et procureurs, un hébergement et un accompagnement social à l'issue de l'audience pénale.

Dans certaines situations, cette proposition de prise en charge sociale représente une alternative à la détention.

Malgré les inquiétudes que suscitaient l'expérimentation de ce dispositif, cette dernière a été intégrée sans grande difficulté dans la pratique quotidienne de l'Estran. Hormis l'origine de la demande et de l'orientation en amont, le travail social se poursuit de la même manière que pour les personnes orientées en post-sentenciel. Cet accompagnement est individualisé autour des 3 grands axes de la mission de l'Estran : l'accueil, l'évaluation et l'orientation.

Plusieurs rencontres entre le service des ESR et l'équipe du CHRS ont pu atténuer les inquiétudes et rassurer les uns et les autres sur les différentes questions concernant la mise en place du projet.

**La formation** In fine, nous avons accueilli 17 personnes au cours du dernier trimestre 2008 et n'avons enregistré qu'un seul refus d'admission.

Cette collaboration se poursuivra en 2009 et devrait déboucher sur un peu moins d'une centaine de prises en charge, pour peu que des financements complémentaires le permettent.

#### **La formation**

Mis en place en 2007 dans le cadre d'un partenariat avec l'université de Paris 1 la Sorbonne, notre séminaire de criminologie a cette année été proposé aux salariés des associations de notre secteur et aux avocats de Paris, en partenariat avec l'école de formation du Barreau.

Sous l'égide de Pierre Victor Tournier, ce séminaire a offert à 26 stagiaires près de 850 heures de formation.

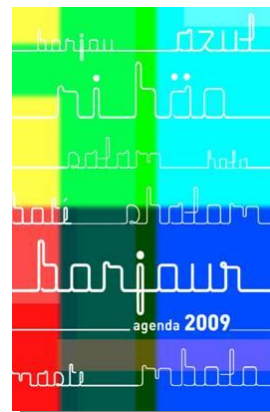
Fort de ce succès, l'Estran envisage d'organiser en 2009 un séminaire centré sur les problématiques de santé mentale présentées par les publics justice, ce qui devrait porter avec le séminaire de criminologie le nombre d'heures de formation à 2 000.

#### **L'agenda**

L'agenda l'Estran, initialement destiné à être offert à nos usagers, a rencontré depuis onze ans un succès grandissant puisqu'il nous est demandé par près d'une centaine d'associations d'Ile de France qui le distribuent à leurs usagers (13 800 exemplaires en 2008).

Ses 216 pages brochées à un format de poche (10x15) offrent non seulement le support idéal et pratique pour les prises de rendez-vous et de notes, mais surtout un recueil utile d'informations sociales pour les usagers.

Nous projetons de distribuer près de 15 000 agendas en 2009.



#### **Les actions culturelles**

Dans le cadre d'un conventionnement avec l'association Culture du Cœur, nous incitons nos usagers à se rendre aux spectacles en leur offrant le billet d'entrée.

En 2008, 124 places ont ainsi été distribuées.

Faire venir la culture vers nos usagers en difficulté sociale, c'est non seulement une des rares occasions de les mettre en contact avec le monde de l'art, mais aussi un moyen de les accueillir dans de meilleures conditions.

En effet, une programmation d'exposition dans nos murs de productions artistiques variées (photographie, sculpture, peinture) est en voie de se mettre en place, en partenariat avec une école d'art graphique et avec le soutien de la mairie du IX<sup>e</sup> arrondissement.

Une exposition de cinq artistes s'est déjà tenue et cette action devrait s'étendre à plusieurs autres créatifs au cours des dix évènements attendus en 2009.